

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière
du vendredi 3 avril 1992

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	383
VŒUX DE RETABLISSEMENT A SA MAJESTE LE ROI	383
COMMUNICATIONS:	
Cour d'Arbitrage	383
Composition des commissions — Modification	383
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE:	
Prises en considération	383
Demande d'urgence	384
PROPOSITION D'ORDONNANCE VISANT A INSTAURER LA CONSULTATION POPU- LAIRE EN REGION DE BRUXELLES-CAPI- TALE	385
Discussion générale. — <i>Orateurs:</i> MM. André, rapporteur, de Lobkowicz, Stalport, Adriaens, Harmel, Vandenbussche, Hasquin, Maingain, André	385
Demande de renvoi en commission. — <i>Orateurs:</i> MM. de Lobkowicz, le Président, Hasquin, Moureaux, le Président, Moureaux, Hasquin, Moureaux et le Président	394

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering
van vrijdag 3 april 1992

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	383
BETERSCHAPSWENSEN AAN DE KONING	383
MEDEDELINGEN:	
Arbitragehof	383
Samenstelling van de commissies — Wijziging	383
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE:	
Inoverwegingen	383
Verzoek om spoedbehandeling	384
VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT INSTELLING VAN DE VOLKSRAADPLE- GING IN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDE- LIJK GEWEST	385
Algemene bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren André, rapporteur, de Lobkowicz, Stalport, Adriaens, Harmel, Vandenbussche, Hasquin, Maingain, André	385
Verzoek tot verwijzing naar de commissie. — <i>Sprekers:</i> de heren de Lobkowicz, de Voorzit- ter, Hasquin, Moureaux, de Voorzitter, Mou- reaux, Hasquin, Moureaux en de Voorzitter	394
	381

	Pages		Blz.
INTERPELLATION:		INTERPELLATIE:	
— De M. André à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif et à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «la nécessité de mener une politique économique en faveur de l'emploi à Bruxelles»	395	— Van de heer André tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve en tot de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «de noodzaak een economisch beleid te voeren ter stimulering van de werkgelegenheid in Brussel»	395
Discussion. — <i>Orateurs:</i> MM. André, Leduc, Mme Nagy, MM. Béghin, Lemaire	395	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren André, Leduc, mevrouw Nagy, de heren Béghin, Lemaire	395
ORDRE DES TRAVAUX	401	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	401
INTERPELLATION:		INTERPELLATIE:	
— De M. André à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif et à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «la nécessité de mener une politique économique en faveur de l'emploi à Bruxelles»	401	— Van de heer André tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve en tot de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «de noodzaak een economisch beleid te voeren ter stimulering van de werkgelegenheid in Brussel»	401
Reprise de la discussion. — <i>Orateurs:</i> MM. Lemaire, Clerfayt	401	Hervatting van de bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Lemaire, Clerfayt	401

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte 9 h 35.*

De vergadering wordt geopend om 9 u. 35.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 1992 (matin).

Ik verklaar de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 1992 geopend (ochtend).

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence: le Ministre Jean-Louis Thys et M. Walter Vandenbossche.

Hebben mij gevraagd hem te verontschuldigen voor hun afwezigheid: Minister Jean-Louis Thys en de heer Walter Vandenbossche.

VŒUX DE RETABLISSEMENT A SA MAJESTE LE ROI

**BETERSCHAPSWENSEN
AAN ZIJNE MAJESTEIT DE KONING**

M. le Président. — A l'occasion de son hospitalisation, j'ai transmis à Sa Majesté le Roi, le courrier suivant:

«Au nom du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, je tiens à exprimer à Votre Majesté notre préoccupation suite aux événements récents qui affectent Sa santé et je souhaite à Votre Majesté une excellente convalescence suivie d'un complet rétablissement.»

Naar aanleiding van zijn opname heb ik Zijne Majesteit de Koning het volgende bericht gezonden:

«Namens de Brusselse Hoofdstedelijke Raad wil ik Uwe Majesteit onze bezorgdheid uiten over de recente gebeurtenissen die Zijn gezondheid treffen. Ik wens Uwe Majesteit een spoedig herstel en een volledige genezing.»

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage. Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir Annexe.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan. Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie Bijlage.*)

COMPOSITION DES COMMISSIONS

SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

M. le Président. — Une communication a été faite au Conseil par le groupe SP relative à la composition de la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales. Elle figurera au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance.

Een mededeling wordt door de SP-fractie aan de Raad gedaan, betreffende de samenstelling van de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken. Zij zal in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

Prises en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de:

— La proposition d'ordonnance (M. de Patoul) relative à l'obligation de faire appel à une entreprise agréée pour l'entretien des vide-ordures servant à l'évacuation des déchets ménagers (n° A-170/1 — 1991/1992).

Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Aan de orde is de inoverweging van:

— Het voorstel van ordonnantie (de heer de Patoul) houdende de verplichting om voor het onderhoud van de stortkokers voor het verwijderen van huishoudelijk afval een beroep te doen op een erkende onderneming (nr. A-170/1 — 1991/1992).

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

Pas d'observation? (*Non.*)

Geen opmerking? (*Neen.*)

— La proposition d'ordonnance (M. Maingain) modifiant la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites (n° A-171/1 — 1991/1992).

— Voorstel van ordonnantie (de heer Maingain) tot wijziging van de wet van 7 augustus 1931 op het behoud van monumenten en landschappen (nr. A-171/1 — 1991/1992).

La parole est à M. Maingain.

Demande d'urgence

Verzoek om spoedbehandeling

M. Maingain. — Monsieur le Président, cette proposition d'ordonnance est signée par l'ensemble des groupes de la majorité. Certains groupes de l'opposition auraient voulu s'y associer, vu son objet. Mais, si j'ai bonne mémoire, le règlement interdit l'apposition de plus de six signatures au bas d'une proposition d'ordonnance.

Je demande le bénéfice de l'urgence pour son examen afin de permettre à la commission de l'Aménagement de se réunir en cours de séance et de faire rapport dès cet après-midi. Cette proposition d'ordonnance pourrait ainsi être votée en urgence. Je pense que le bénéfice de l'urgence pourrait lui être accordé par une assez large majorité au sein de l'assemblée.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, mon groupe souhaite rappeler aux représentants des groupes de la majorité qui ont déposé cette proposition d'ordonnance que, dès mai 1990 — cela fait bientôt deux ans — nous avons déposé une proposition d'ordonnance prévoyant de supprimer le passage par l'autorité provinciale pour ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine. A l'époque, les groupes de la majorité n'avaient pas vu la nécessité de modifier la loi de 1931. On nous demande aujourd'hui une modification d'urgence alors que le projet de l'Exécutif est en discussion. Cela pourrait laisser supposer que si la protection du patrimoine n'est pas suffisante dans notre Région, c'est le fait de la province de Brabant. S'il est vrai qu'elle a joué un rôle néfaste dans l'ensemble de la politique du patrimoine, elle n'est certes pas la seule responsable de la destruction continue et accentuée du patrimoine bruxellois.

Pour cette raison, mon groupe ne soutient pas la demande d'urgence pour cette proposition d'ordonnance.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, sous réserve des moyens matériels et humains de réunir la commission, comme le demande M. Maingain — ce qui reste soumis à l'appréciation du président de la Commission —, je me rallie à la demande de notre collègue M. Maingain de traiter cette petite proposition en urgence.

Mme Nagy semble confondre «autour» et «alentour». L'examen d'un projet complet, de fond, émanant de l'Exécutif nécessite le sérieux parlementaire que nous tentons d'apporter à l'examen des projets législatifs. Je m'étonne donc que Mme Nagy n'apprécie pas que la commission accorde à l'examen de ce projet de fond tout le temps nécessaire.

Par contre, en l'occurrence, il s'agit simplement d'une mesure urgente, provisoire, permettant de libérer des dossiers bloqués à la province, dans l'intérêt de la Région bruxelloise. Cette solution est tout à fait temporaire et ne touche pas au fond. Je m'étonne vraiment de la position, peu compréhensible à mes yeux, de Mme Nagy et j'appuie la demande de notre collègue M. Maingain.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, nous avons abordé la question au sein du bureau élargi au cours duquel a été élaboré l'ordre du jour de notre séance. Un membre était intervenu pour demander l'urgence. Je vous rappelle, Monsieur le Président, que les représentants du parti de ce membre n'étaient pas au courant de cette demande et que, par ailleurs, vous-même n'aviez été saisi d'aucune demande en ce sens. C'est ce qui a amené le bureau élargi à estimer qu'il n'y avait pas urgence.

A présent, nous sommes saisis à brûle-pourpoint d'une demande d'urgence. Je serais assez tenté de me rallier à l'avis de Mme Nagy. Permettons à la commission, qui examine actuellement le projet de l'Exécutif, d'étudier en parallèle cette proposition d'ordonnance. Cela me paraîtrait logique, d'autant qu'est inscrite à l'ordre du jour, en relation avec le projet de l'Exécutif, la prise en considération d'une autre proposition déposée par Mme Lemesre, M. Simonet et M. Cools. Je trouverais tout à fait anormal qu'on établisse ainsi des discriminations non justifiées entre des propositions figurant à notre ordre du jour d'aujourd'hui.

M. le Président. — Nous sommes donc saisis de la part de M. Maingain d'une demande d'urgence, laquelle ne signifie pas le non-renvoi en commission. Nous n'avons d'ailleurs pas la possibilité de faire autre chose que de procéder à ce renvoi en commission. Par contre, la commission, à la diligence de son Président, peut fort bien, sur convocation de ce dernier, se réunir pendant la séance ou à l'heure de table. Dans cette hypothèse et si après examen de la proposition de M. Maingain, la commission convient qu'il y a urgence, il y aura lieu, au début de la séance de cet après-midi, de proposer une modification de notre ordre du jour, cette demande devant recueillir le quorum prévu par notre Règlement.

Je vous suggère donc de renvoyer la proposition d'ordonnance en commission. Il revient au Président de la commission, vu le caractère de la demande, de réunir les membres de la commission. Si ces derniers conviennent qu'il y a effectivement urgence et que la question doit être débattue en séance plénière dès aujourd'hui, nous devons prévoir son inscription à notre ordre du jour et modifier notre ordre du jour dès le début de cet après-midi.

Etes-vous d'accord sur cette manière de procéder?

M. Maingain. — Je n'y vois aucune objection, Monsieur le Président, pour autant que la commission se réunisse ce midi.

M. le Président. — Il en sera donc ainsi.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, il faut être logique, il n'y a pas de raison de dissocier subitement, selon l'humeur des gens, les propositions d'ordonnance qui figurent à notre ordre du jour sous la rubrique des prises en considération, et qui sont en relation avec des projets de l'Exécutif.

Je demande donc l'urgence pour la proposition d'ordonnance de Mme Lemesre, M. Simonet et M. Cools.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, je ne comprends pas cette demande. Personnellement, je ne vois pas d'objection à ce que la proposition de Mme Lemesre et consorts soit jointe d'urgence au projet de fond de l'Exécutif sur la matière en

discussion en commission. Cette proposition — il faut rendre hommage à ses auteurs — est extrêmement compliquée, importante et détaillée. Le document reprend largement les décrets wallons en la matière. Il mérite un examen approfondi.

M. Hasquin. — Elle est importante et mérite l'urgence.

M. Moureaux. — Par contre, la proposition de M. Maingain tient en un seul article. Sa discussion ne prendra que quelques minutes s'il y a accord politique pour la voter, cette proposition a pour but de protéger rapidement le patrimoine à Bruxelles, il s'agit d'une question de bonne volonté politique.

Nous verrons donc entre nous qui veut protéger ces bâtiments dans les plus brefs délais et qui ne le veut pas.

M. le Président. — Chers Collègues, je vous demande de ne pas poursuivre ce débat.

Nous avons reçu une demande d'urgence. En tant qu'Assemblée, nous ne pouvons que renvoyer la proposition de M. Maingain en commission, laissant à sa diligence le soin de décider si elle la traite ou non d'urgence. Si la Commission de l'Aménagement du territoire décide de se réunir d'urgence — c'est son président qui la convoque — et d'examiner une autre proposition, elle peut le faire, ce n'est pas à nous d'en décider. Nous ne pouvons que renvoyer la proposition en commission.

M. Hasquin. — Dans quelles conditions va-t-il la convoquer?

M. le Président. — Monsieur Hasquin, l'article 26 du Règlement stipule que les commissions sont convoquées par le président ou, à son défaut, par le Président du Conseil.

M. Hasquin. — J'espère que le président de cette commission pourra nous prouver qu'il l'a convoquée régulièrement.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, en somme, c'est une façon de reporter la modification de l'ordre du jour demandée à un moment où l'on peut constater, une fois de plus, ce matin, que le quorum n'est pas atteint pour pouvoir le modifier. Il s'agit donc d'une argutie qui n'apaise pas l'inquiétude exprimée par mon groupe.

Lorsque l'opposition a déposé, en 1990, une proposition d'ordonnance, la majorité n'a pas considéré que le patrimoine était suffisamment en danger pour en discuter. Aujourd'hui, on va discuter d'urgence d'une proposition de la majorité qui tend à faire croire que la destruction du patrimoine à Bruxelles est à imputer à la province, ce qui est vrai pour un certain nombre de projets, mais pas pour la politique globale insuffisante de l'Exécutif. Je marque donc mon désaccord. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — Madame Nagy, je ne veux pas polémiquer avec vous, j'essaie simplement de mettre de l'ordre et de faire respecter le Règlement.

Le Règlement stipule que c'est la commission qui traite du problème.

Nous, nous renvoyons la demande d'urgence en commission.

Si le président de la commission la convoque ce n'est pas maintenant que nous pouvons décider de l'urgence de son examen en séance plénière.

Nous n'en déciderons qu'à la demande de la commission.

La proposition d'ordonnance et la demande d'urgence sont donc renvoyées à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement.

Het voorstel van ordonnantie en de vraag van urgentie worden aan de commissie voor Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting verzonden.

Nous passons à la prise en considération de la proposition d'ordonnance (Mme Lemesre, MM. Simonet et Cools) relative à la protection des sites et des découvertes archéologiques (n° A-172/1 — 1991/1992).

We gaan over tot de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (mevrouw Lemesre en de heren Simonet en Cools) betreffende de bescherming van de archeologische vindplaatsen en ontdekkingen (nr. A-172/1 — 1991/1992).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement.

Geen opmerking? (*Neen.*)

Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting.

PROPOSITION D'ORDONNANCE VISANT A INSTAURER LA CONSULTATION POPULAIRE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT INSTELLING VAN DE VOLKSRAADPLEGING IN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. André, rapporteur.

M. André, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la Commission des Finances, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales de notre Assemblée a consacré d'intéressantes réunions à la discussion de la proposition d'ordonnance visant à instaurer la consultation populaire en Région de Bruxelles-Capitale, déposée par M. de Lobkowicz et consorts.

Avant toute chose, je souhaite remercier les services du Conseil pour le travail de grande qualité qu'ils ont fourni, tant pour la présentation de ce rapport que pour l'élaboration de la note annexée au rapport. Cette note, a en effet contribué à éclairer notre commission sur certains éléments de fait et de

droit. Elle a permis d'étayer les argumentations exposées et d'analyser de façon critique certaines objections émises par le Conseil d'Etat.

Dans l'exposé des motifs, l'auteur met en évidence les objectifs poursuivis: améliorer la participation de nos concitoyens à la vie publique et, par là, renforcer le fonctionnement démocratique de nos institutions.

Dans de nombreuses matières qui relèvent des compétences régionales, on ouvre les débats aux citoyens et mouvements associatifs, par le biais, notamment, des procédures d'enquête ou de concertation. L'auteur de la proposition imagine, quant à lui, une procédure de consultation élargie à la totalité des habitants de notre Région. Il a, par ailleurs, pris soin, dans les développements accompagnant sa proposition d'ordonnance, de faire une analyse fouillée des arguments de droit levant d'éventuels obstacles juridiques à l'organisation de pareille consultation.

Cette analyse complète reprend un long historique, remarquablement documenté, permettant d'évaluer les étapes et jalons déjà posés en la matière et de percevoir l'évolution des mentalités à l'égard de l'introduction d'un pareil mécanisme dans notre système juridique.

Elle note néanmoins que les membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en décidant d'instaurer un mécanisme de consultation populaire, feraient de la Région, la première institution belge à se doter formellement de ce type de procédure.

Les principales lignes de force de la proposition sont les suivantes:

— Permettre à notre Conseil, par décision souveraine, de recourir à la consultation populaire à son initiative ou à la demande de 50 000 électeurs au moins;

— Limiter ce droit à une seule consultation par année;

— Ne l'autoriser que si son objet porte uniquement sur des matières de compétence régionale;

— Ne lui accorder qu'une valeur purement consultative en laissant aux autorités régionales le soin d'en apprécier les résultats.

Au cours des travaux de notre Commission, il a été largement débattu des arguments de droit permettant d'apprécier certaines objections d'ordre juridique soulevées par le Conseil d'Etat.

A maintes reprises, l'auteur a rappelé que, dans la rédaction de la proposition, il a pris soin d'entourer le mécanisme d'une série de garde-fous, de manière à le rendre compatible avec le régime constitutionnel de notre pays.

Il a insisté sur le fait que cette proposition d'ordonnance répond, autant que possible, aux objections faites aussi bien en l'espèce que précédemment par le Conseil d'Etat à propos de propositions ayant un objet similaire.

Sur le fond, les débats de notre Commission ont porté sur l'évaluation des risques socio-politiques que pourrait entraîner une telle consultation populaire. Au-delà de la controverse juridique, l'opportunité politique de la proposition a ainsi été spécialement débattue.

Certains membres, parmi les plus critiques, y ont vu des risques de tension d'ordre communautaire, ou le moyen d'attiser des passions, ou, enfin, certains dangers de surenchère.

D'autres membres, rappelant, par ailleurs, l'évolution des conceptions en matière de consultations populaires, notam-

ment à la suite d'expériences étrangères, ont marqué un intérêt certain vis-à-vis du contenu de la proposition, jugée par eux prudente et modérée.

L'opportunité d'amener les citoyens à s'intéresser davantage aux enjeux qui concernent leur Région a été soulignée, d'autant qu'il s'agit, à l'évidence, de matières beaucoup moins sujettes à des polémiques que certaines consultations populaires ayant pu être envisagées au niveau national.

Certaines objections relatives au risque de voir le Conseil lié par le résultat de la consultation ont été levées par l'auteur, rappelant que le texte de la proposition précisait formellement que le Conseil n'est pas lié en droit par le résultat de la consultation.

En conclusion de débats animés, une majorité de la Commission a estimé que, dans le contexte actuel, il ne semblait pas opportun de permettre à la Région d'adopter une proposition qui introduirait un mécanisme institutionnel qui n'avait pas été prévu par les constituants de 1830.

Il est vraisemblable également qu'une certaine crainte d'innover en la matière ait empêché certains membres de notre Commission d'adopter le texte de la proposition d'ordonnance de M. de Lobkowicz.

Il sera sans conteste intéressant d'entendre aujourd'hui les différents groupes politiques de notre Assemblée s'exprimer publiquement à ce sujet.

Je ne voudrais cependant pas terminer mon rapport sans souligner la qualité des trop brefs débats que nous avons eus en Commission sur un sujet de cette importance ainsi que, comme je l'ai déjà relevé au début de cet exposé, sur la qualité du travail accompli par les services du Conseil, explorant de manière prudente et critique l'éventail des arguments défavorables ou favorables à la proposition d'ordonnance. Je tiens, au nom des membres de notre Assemblée, à les en remercier sincèrement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz.

M. de Lobkowicz. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je voudrais remercier notre collègue, M. André. Tout d'abord, je lui suis reconnaissant d'avoir accepté d'être le rapporteur de cette proposition, alors qu'il n'est pas de tradition que le rapporteur appartienne à la même formation politique que l'auteur de la proposition. Eric André s'est proposé étant donné le manque d'enthousiasme de la plupart des membres de la Commission. Ensuite, je le remercie pour la qualité de son rapport. Ces remerciements s'adressent aussi aux membres des services du Conseil.

Mesdames, Messieurs, le débat d'aujourd'hui est intéressant. Ce n'est pas la première fois qu'une proposition d'ordonnance, de décret ou de loi, est déposée sur le sujet de la consultation populaire. Les développements de notre proposition — je dis «notre» parce que huit membres du groupe PRL en sont les signataires originaux, même si notre collègue, Eric André, s'est retiré pour en devenir le rapporteur — vous auront fourni un historique plus ou moins complet des nombreuses initiatives prises dans ce domaine.

Beaucoup d'avis du Conseil d'Etat concernent le sujet qui nous occupe. Je voudrais vous citer un des tout derniers, datant de 1989: «Il faut reconnaître que jamais un véritable débat n'a été organisé à ce sujet au niveau des Chambres législatives.»

Ainsi, avec les autres cosignataires de cette proposition, nous donnerons à chacun, cet après-midi à 15 heures, l'occa-

sion d'exprimer publiquement, grâce à son vote, son point de vue vis-à-vis de cette nouvelle avancée de la démocratie que nous vous proposons d'adopter.

J'en viens maintenant au problème central de nos débats en commission: la constitutionnalité de la proposition d'ordonnance. A ce sujet, il faut apporter préalablement une précision essentielle. Il s'agit bien d'une proposition d'ordonnance visant à instaurer la consultation populaire et non le referendum dans la Région de Bruxelles-Capitale. La différence est importante. En effet, le referendum a pour objet de se substituer au législateur: il fait la loi. La consultation populaire n'a d'autre but que d'éclairer le législateur sur l'opinion de la population. Il faut reconnaître que l'unanimité de la doctrine et les positions répétées et jamais démenties du Conseil d'Etat excluent catégoriquement le referendum de l'espace constitutionnel.

Par contre, le problème de la consultation populaire est plus controversé. Par honnêteté, je dirai qu'une majorité de la doctrine estime que la consultation populaire est exclue par notre Constitution. Si M. Harmel semble d'accord sur ce point, il doit cependant accepter que l'évolution de la doctrine va dans le sens d'une consultation populaire, à la suite de multiples influences, notamment de l'étranger. Les juristes sont également majoritaires pour exclure cette consultation populaire au niveau régional, même si, à ce niveau, la controverse est encore plus présente. Les services juridiques du Conseil régional ont rappelé les objections soulevées dans le passé par le Conseil d'Etat, mais ils ont également insisté sur le caractère politique de la question. D'après eux, cette question relève de la compétence exclusive de l'Assemblée. Je serai clair à cet égard: si aujourd'hui, une majorité se dégageait au sein du Conseil en faveur du texte discuté, pas une Cour constitutionnelle, une Cour d'arbitrage, un Conseil d'Etat ou autre, n'aurait le droit d'annuler le texte voté. Il s'agit donc bien d'une question purement politique, et les arguments juridiques employés par les uns et les autres ne sont que le masque d'un manque de courage politique et surtout, d'un manque de confiance en la maturité politique des gens qui nous ont élus.

Ne croyez cependant pas que nous balayons de la main les avis du Conseil d'Etat, au contraire. La proposition telle qu'elle est rédigée — et cela a été souligné en commission, notamment par des opposants au texte — est très prudente et constitue le *minimum minimorum* en la matière. Nous avons essayé de répondre à chacune des objections formulées précédemment par le Conseil d'Etat concernant des propositions ayant un même objet. A ce sujet, je citerai les propos d'un membre de la Commission dont je tairai le nom afin de respecter la confidentialité de nos discussions. Cette personnalité, qui n'est pas des moins importantes, reconnaissait que «les avis du Conseil d'Etat ont toujours été très restrictifs dans cette matière. Mais les objections d'ordre juridique me paraissent être sujettes à discussion». M. Hasquin aura d'ailleurs probablement l'occasion d'y revenir tout à l'heure lors de son intervention. «L'auteur, d'ailleurs, a pris soin d'entourer le mécanisme d'une série de garde-fous, de manière à le rendre compatible avec le régime constitutionnel de notre pays.» J'insiste sur ce point: ce membre de la Commission, opposé à la proposition, dit bien que le Conseil d'Etat est restrictif et que c'est peut-être un tort. Cependant, selon lui, le problème n'est pas là, car il ne s'agit pas uniquement d'une question juridique. Sur le fond, il reste personnellement opposé au principe de la consultation.

Le problème se situe effectivement à ce niveau. Il s'agit d'une question de fond, d'une question politique, indépendamment de toute question d'ordre juridique, les problèmes juridiques ayant été rencontrés dans le texte même de la proposition.

Je survolerai rapidement celle-ci en m'arrêtant aux points essentiels. D'abord, les matières: d'après la proposition, seules les matières qui relèvent de la compétence du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent faire l'objet d'une consultation populaire. Pour supprimer certaines craintes, il est bien entendu que les matières qui sont encore de la compétence du gouvernement central ne pourraient faire l'objet d'une consultation populaire. Nous en excluons également les budgets et les comptes de la Région. On pourrait, par exemple, envisager une consultation populaire de ce style: «Souhaitez-vous une augmentation ou une diminution des impôts?» Mais il serait quelque peu démagogique d'accepter ce genre de sujet.

Ensuite, qui sont les habitants consultés? Les habitants de la totalité de la Région. Avant que nous déposions ce texte, les membres de notre groupe ont discuté de ce sujet. Plusieurs thèses pourraient éventuellement être défendues. Il a, par exemple, été question de permettre la consultation d'une partie de la Région, soit — c'était l'idée de départ — un minimum de trois communes limitrophes. Nous avons cependant estimé qu'il était plus prudent de faire une consultation sur toute la Région. En effet, pour des raisons de stratégie politique, on pourrait poser des questions dans des communes qui ont les mêmes caractéristiques sociologiques, en vue de faciliter une réponse dans un sens ou un autre. Mais en consultant les habitants de toute la région, on évite ce risque.

Un point fondamental est le fait que cette consultation populaire est décidée par le Conseil régional. Je parlerai dans un instant de la possibilité de saisine par la population, mais même dans ce cas-là, c'est toujours le Conseil régional qui décide si oui ou non la consultation populaire doit avoir lieu, par un vote au sein de notre Assemblée.

Cette consultation peut donc également être demandée par la population, et nous avons fixé le chiffre des demandes à un niveau assez élevé, 50 000 électeurs, de manière à éviter que des questions de moindre importance ne soient soulevées par 5 000 ou 10 000 habitants. Donc, et je le répète car c'est important, 50 000 électeurs ont la possibilité de demander le recours à la consultation populaire, mais dans un tel cas, la demande est transmise à l'Exécutif qui la transmet à son tour à notre Assemblée. Il faut donc un vote du Conseil régional pour que la consultation soit organisée.

De même, le texte de la consultation est de la compétence unique du Conseil régional, même en cas de saisine populaire. Si 50 000 électeurs proposent de poser une question libellée en certains termes, le Conseil régional a la possibilité non seulement de refuser de poser la question, mais aussi de l'accepter tout en modifiant le texte proposé.

D'autres articles plus techniques traitent de l'organisation de la consultation populaire; un article précise que la consultation n'est pas obligatoire, etc.

L'ordonnance que je vous propose aujourd'hui avec mes collègues Marc Cools, Hervé Hasquin, Willem Draps qui ont été partie prenante et impliqués de près dans la rédaction, ainsi que Yves de Jonghe, Jacques Simonet, Bernard Guillaume et à l'origine Eric André, qui l'ont soutenue sans réserve est en fait le résultat d'un long combat du PRL dans lequel un homme comme Georges Mundeleer, que je tiens à citer aujourd'hui, fait figure de précurseur. Il s'agit aussi d'une vieille idée de nos amis du PVV et d'hommes comme Guy Verhofstadt...

M. Stalport. — Et aussi de la Volksunie...

M. de Lobkowicz. — Le fait que ce soit une idée de la Volksunie ne me dérange nullement, pas plus que cela ne vous a dérangé de vous allier avec eux.

Je disais donc que c'est aussi une ancienne idée du PVV et c'est pourquoi, en parlant de consultation populaire, il m'est impossible de ne pas citer Guy Verhofstadt, ce que je fais à titre de conclusion: «De volksraadpleging is in een democratie onontbeerlijk. Het is de enige mogelijkheid om maatschappelijke problemen aan de orde te stellen die leven bij brede lagen van de bevolking, maar die desondanks niet aan de oppervlakte komen omdat de partijen ze jarenlang negeren.

Twintig jaar zijn er overheen gegaan vooraleer België als één van de laatste westerse landen zijn abortuswetgeving liberaliseerde. Het laat zich aanzien dat nog jaren zullen verstrijken alvorens netelige vraagstukken zoals dat van de migranten of de bescherming van het leefmilieu coherent zullen worden aangepakt.

Een volksraadpleging kan dat voorkomen. De rechtstreekse raadpleging van de bevolking kan uitgroeien tot de belangrijkste vorm van politieke besluitvorming. In een democratie zoals de onze die zo sterk gedomineerd wordt door zuilen, drukkingsgroepen, grote en kleine belangenverenigingen is de volksraadpleging een noodzaak. Volksraadplegingen verplichten de partij immers kleur te bekennen. De liberalen willen kleur bekennen.» (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Stalport.

M. Stalport. — Monsieur le Président, Chers Collègues, mon intervention sur cette question délicate sera brève. Mon groupe se rallie au rapport de la Commission et rejette dès lors la proposition d'ordonnance déposée par M. de Lobkowicz visant à instaurer la consultation populaire dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Je voudrais évoquer deux aspects de la question. Sur l'aspect juridique, d'autres intervenants plus brillants que moi en cette matière pourront faire un long exposé. Il me paraît toutefois clair que le constituant n'a pas prévu ce mécanisme institutionnel malgré les nombreux débats suscités par cette question déjà en 1830. Et si le législateur ne l'a pas prévu c'est sans doute parce qu'il estimait avec une prudence légitime qu'il ne fallait pas recourir à un tel mécanisme. Il conviendrait de privilégier, en lieu et place d'un mécanisme de consultation directe, un système de responsabilité parlementaire.

Dans notre pays, le fondement de la Constitution me paraît clair, ce sont les élus qui décident, qui prennent leurs responsabilités...

M. Hasquin. — Monsieur Stalport, je me permets de vous interrompre. En effet, d'entrée de jeu, M. de Lobkowicz a fait la différence entre référendum et consultation populaire. Les mots ont leur importance.

M. Stalport. — Exactement, je vais d'ailleurs aborder la question. Effectivement, la proposition ne va pas jusqu'au référendum décisionnel. Permettez-moi de faire le lien entre l'aspect juridique de base et mon sentiment quant au fond de cette question délicate.

Au point de vue juridique, M. de Lobkowicz évoque une doctrine qui évolue; je n'ai rien contre cette doctrine, mais celle-ci est écrite par des juristes. Dès lors, tant que je n'ai pas de la part d'institutions comme le Conseil d'Etat un avis formel positif, je ne vois pas sur quelle base on peut établir le système du référendum ou de la consultation populaire.

Par ailleurs, je n'éluderai pas la question sur le fond. Parlons aujourd'hui clairement de la situation de l'homme politique dans le contexte actuel. Nous pouvons interpréter le message de l'électeur de différentes manières. Je suis persuadé,

pour ma part, que les citoyens ne demandent pas à être consultés régulièrement mais qu'ils veulent plutôt des hommes politiques qui prennent leurs responsabilités, non pas seulement pour faire des cadeaux, mais pour prendre des mesures parfois difficiles et délicates. Or, des consultations populaires trop fréquentes remettraient en cause la capacité de gestion. Les gens demandent des hommes et des femmes politiques responsables.

Quant au fond, mon groupe privilégie plutôt des propositions sur la responsabilité ministérielle, qui sont d'ailleurs déposées au niveau national et qui feront l'objet de discussions. J'accepte que le débat soit ouvert sur cette responsabilité afin de permettre des sanctions lorsqu'un écart est constaté; mais il ne faut pas empêcher l'homme politique de prendre des mesures délicates dans des situations difficiles, et Dieu sait s'il en existe compte tenu des difficultés financières que connaît notre pays.

J'en viens à une deuxième raison pour laquelle mon groupe est opposé à la proposition déposée par M. de Lobkowicz. La consultation populaire — qui n'est évidemment pas un référendum — permet, avec les mécanismes que vous comptez mettre en place, non pas de manipuler l'opinion publique — je ne vous prête certainement pas cette intention — mais, objectivement, de lancer sans cesse des brûlots dans notre population sur des questions extrêmement délicates. Ces questions changent régulièrement en fonction de l'évolution des mentalités. Aujourd'hui, nous connaissons des problèmes quant à la cohabitation entre les Communautés; d'autres problèmes surgiront peut-être demain et d'autres existaient déjà hier.

Ce que l'on nous demande, ce n'est pas de vivre sur un brûlot mais de prendre nos responsabilités. La population attend de nous qu'une décision soit prise. Tout ce qui alimente des conflits irrationnels ne me paraît pas être de nature à permettre à nos institutions de délibérer sereinement et de trouver une réponse dans l'intérêt de la majorité d'entre nous. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je tiens à répondre à la demande du rapporteur qui souhaite que chaque groupe politique détermine sa position sur la proposition d'ordonnance du groupe libéral. Je désirais de toute façon expliquer le vote négatif d'Ecolo en commission sur la proposition d'ordonnance en question, d'autant que chacun s'attend à ce que les écologistes soient les premiers à défendre une démocratie plus participative.

Je vais donc vous exposer les raisons de fond qui justifient ce vote négatif, tout en précisant que nous ne nous réfugerons pas derrière des raisons juridiques, lesquelles ne sont d'ailleurs pas de mise puisque la consultation populaire proposée n'est pas décisionnelle.

Nous estimons que la consultation populaire, ou tout autre formule référendaire, est un outil de démocratie qu'il convient d'utiliser avec précaution et en réfléchissant à ses conséquences et effets négatifs toujours possibles. N'oublions pas que la formule présuppose une information large et objective des citoyens sur les enjeux du débat, condition qui n'est pas toujours remplie.

La formulation des questions posées a des implications fondamentales sur les réponses fournies, ce qui n'est pas seulement un problème technique. Comme l'a dit M. Stalport, il ne faudrait pas que des campagnes monothématiques exacer-

bent des fractures de la société et que certains en profitent pour se lancer dans des espèces de compétitions commerciales peu propices à la clarification du débat politique.

Si l'on veut que la population se serve progressivement d'une nouvelle faculté qui lui serait offerte, il faut lui prouver que c'est une formule destinée à lui donner la parole et non pas un moyen commode qu'aurait le pouvoir politique de se donner bonne conscience, ce qui est le cas du pèbliscite imaginé par la proposition en débat aujourd'hui.

Une bonne formule implique tout d'abord que la consultation soit uniquement d'initiative populaire. Ce doit être une occasion pour la population de prouver sa volonté de s'exprimer sur un sujet déterminé. Déjà sur ce point, la proposition d'ordonnance est mauvaise puisque la consultation serait décidée par le Conseil régional statuant à la majorité. Certes, une procédure permettant l'initiative des habitants est prévue, mais après récolte de 50 000 signatures, rien n'est certain puisque «le Conseil régional, auquel il appartient de décider, n'est pas tenu à déférer à une demande de consultation». On a déjà là une belle occasion de dégoûter les citoyens d'une telle procédure: investir une telle énergie pour se retrouver sans résultat parce que le pouvoir ne souhaite pas qu'on le dérange, voilà qui ne serait guère propice à un renforcement de la foi en la démocratie.

Quant aux modalités de l'éventuelle consultation, Ecolo peut comprendre que les auteurs aient prévu qu'elle ne soit pas obligatoire, mais il s'insurge contre le fait qu'elle soit réservée aux seuls Belges. On voit là directement de quel bord vient le texte et l'on peut s'étonner que ceux qui sont les plus réticents à élargir la démocratie soient soudain les auteurs d'une telle initiative. On comprend mieux quand on lit l'article 9, qui stipule que «Le résultat de la consultation populaire constituera, sans plus, un élément d'appréciation pour les autorités régionales». Or, si la consultation n'est pas décisionnelle, elle n'est pas crédible. Si on veut la rendre décisionnelle, il faut une modification de la Constitution. La Région n'ayant pas ce pouvoir, le texte proposé par cette ordonnance aurait donc pour résultat de discréditer l'idée même de la consultation populaire. Ecolo n'est évidemment pas prêt à se lancer dans une aventure aussi cousue de fil blanc.

Ecolo a des idées précises sur ce que doit être un véritable référendum d'initiative populaire. Il faut notamment qu'il soit décisionnel si l'on veut qu'il ait un sens. Mais cela implique aussi une grande prudence. Tous les domaines ne doivent pas pouvoir être abordés et un texte, qui rendrait possible une telle consultation, devrait explicitement prévoir l'exclusion de domaines en rapport avec la Constitution, les matières éthiques et celles relatives aux droits de l'homme.

Ce sont des précautions élémentaires qui ne sont pas prises dans le texte qui nous est proposé.

Une mise en pratique graduelle serait tout indiquée et il apparaît aux yeux d'Ecolo qu'une première expérience devrait avoir la commune pour terrain. Une réflexion sur ce sujet a été lancée par le Ministre de l'Intérieur et on peut se féliciter des avis très larges dont il souhaite s'entourer avant que le gouvernement ne prenne une décision.

Ecolo apprécie cette manière de procéder progressive et démocratique.

Plutôt donc que de voter prématurément au Conseil régional un texte (sans doute très mauvais quand on voit d'où l'on part) le groupe Ecolo préfère émettre un vote négatif et continuer à rechercher une formule équilibrée à mettre en pratique au niveau communal.

Pour ce qui est de la Région, Ecolo se bat quant à lui pour que la consultation des populations soit de plus en plus utilisée dans divers secteurs. La procédure de publicité-concertation a été largement confirmée dans la nouvelle loi sur l'urbanisme et elle est même amplifiée dans les textes nouveaux. Cette procédure de publicité-concertation, qui permet de demander démocratiquement l'avis des habitants sera prochainement élargie en Région bruxelloise par le biais de deux ordonnances que nous discutons actuellement en commission, celle relative au permis d'environnement et celle sur les études d'incidence, où la Région s'engage à consulter la population.

Si l'on met honnêtement en œuvre ces procédures participatives, si l'Exécutif régional prouve qu'il écoute réellement les avis de la population et qu'il en tient compte, un grand pas sera fait pour accréditer l'idée que la participation n'est pas un piège. Alors seulement, on pourra penser à élargir la formule à d'autres secteurs de la décision politique régionale mais pas avant. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, il est vrai — M. de Lobkowicz l'a souligné — que la proposition d'ordonnance qui nous est soumise aujourd'hui, a fait l'objet de longues discussions relativement techniques en commission. Elle a également fait l'objet d'un avis, assez circonstancié, du Conseil d'Etat et d'une note fort intéressante établie par les services du Conseil.

Le désintérêt de nos concitoyens face aux problèmes politiques ne peut nous laisser indifférent. Nous devons, il est vrai, veiller à combler le fossé qui existe entre la société civile et le monde politique. Mais comment?

Nous devons être extrêmement prudents et bien réfléchir avant de proposer des nouvelles formules qui pourraient ne pas correspondre exactement à ce que nous souhaiterions.

Melchior Wathélet, lorsqu'il était informateur, a lui-même déposé une note assez complète intitulée «Un pari pour une nouvelle citoyenneté», dans laquelle il proposait un rapprochement entre le monde politique et la société civile, notamment par l'amélioration du fonctionnement de la justice et par une administration plus proche du citoyen.

L'auteur de la proposition dont nous débattons aujourd'hui suggère d'associer davantage l'électeur au pouvoir en instaurant non un référendum mais une consultation populaire en Région de Bruxelles-Capitale.

Le texte proposé est certainement intéressant. Il est important de rappeler que de nombreuses propositions semblables ont été déposées.

Jusqu'à présent, aucune d'entre elles n'a été votée, ce qui n'est certainement pas un hasard. En effet, la plupart des auteurs ainsi que le Conseil d'Etat jugent ces propositions comme étant anticonstitutionnelles.

Comme le soulignait un membre de cette Assemblée, il convient préalablement d'établir une distinction entre ce que nous appelons le référendum et la consultation populaire.

En principe, le référendum est décisoire. En revanche, la consultation a pour but de demander l'avis des citoyens et donc d'éclairer le monde politique quant aux aspirations d'une partie de la population.

La doctrine s'accorde à reconnaître unanimement que le référendum est prohibé; il est, en effet, contraire à la Constitution.

Je voudrais, à cet égard, citer quelques passages de l'ouvrage du professeur Delperée, intitulé «Les données constitutionnelles».

Dans son ouvrage, publié en 1980, c'est-à-dire avant la mise en place de la Région bruxelloise, le professeur Delperée écrit: «La Constitution prohibe l'usage du référendum. Tout au moins, celui du référendum constituant (*a contrario*: art. 131) et législatif (*a contrario*: art. 26). Le peuple, comme tel, entendu ici au sens de la somme des citoyens, ne saurait prendre part au processus d'élaboration des dispositions constitutionnelles ou légales. Pas plus qu'il ne pourrait décider, dans les matières qui relèvent de leurs attributions, en lieu et place des Conseils de Communauté ou de Région.»

Pour ce qui est du référendum, les choses sont donc on ne peut plus claires. En revanche, la doctrine n'est plus tout à fait unanime au sujet de la consultation populaire. Un certain nombre d'auteurs estiment que, même si le constituant de 1831 n'avait pas prévu ce type de procédure, la démocratie évoluant, nous devons pouvoir nous adapter. Pour étayer sa thèse, l'auteur de la proposition fait référence à un autre passage du même ouvrage de M. Delperée: «Restent sans doute les consultations qui peuvent être organisées au niveau de la commune ou de l'Agglomération bruxelloise. Si elles portent sur des objets d'intérêt local ... et si elles se traduisent par un avis donné aux autorités publiques, elles ne semblent pas pouvoir s'exposer à quelque reproche d'illégalité.»

Il est utile de préciser ici que cet avis de M. Delperée a été rendu en 1980, soit bien avant l'adoption de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Suite à ces importantes divergences de vue, nous avons demandé au Conseil d'Etat de nous remettre un avis sur la proposition d'ordonnance en discussion aujourd'hui. Comme dans le développement de sa proposition, l'auteur a souvent fait référence au professeur Francis Delperée pour soutenir que notre Région de Bruxelles-Capitale pourrait organiser une consultation populaire. Je voudrais attirer tout spécialement l'attention des membres de notre Conseil sur le fait que le même M. Delperée était assesseur de la Chambre du Conseil d'Etat qui a rendu un avis négatif sur le texte que nous analysons aujourd'hui.

Cette situation est donc quelque peu contradictoire. En effet, Monsieur de Lobkowicz, d'une part, vous mettez en exergue le professeur Delperée qui, dans un texte écrit en 1980, ouvrait une porte sur une thèse que vous aimeriez soutenir; d'autre part, dans un avis rendu en 1991, le Conseil d'Etat, dont le même M. Delperée fait partie, affirme le contraire et mentionne un problème de constitutionnalité qui rend les choses peu praticables.

Suite à cet avis circonstancié du Conseil d'Etat, mon groupe a donc refusé de soutenir cette proposition et a, en commission, voté contre l'article premier.

J'aimerais, à présent, appuyer les arguments développés par le Conseil d'Etat. Nous pensons, en effet, comme l'a très justement souligné le Conseil d'Etat, que l'organisation de consultations populaires ne se concilie pas avec le régime représentatif, tel qu'il est organisé par l'article 32 de la Constitution, et avec le régime de l'exercice de la puissance publique qu'elle institue.

De manière très précise, l'article 32 de la Constitution stipule, en effet, que les deux Chambres représentent la Nation. Selon le Conseil d'Etat, la Constitution exclut donc la possibilité pour d'autres instances d'exprimer la volonté de la Nation. Adopter une autre position reviendrait, nous semble-t-il, à remettre en cause la légitimité d'assemblées telles que la nôtre,

démocratiquement élues. Cet élément est présent dans la charpente constitutionnelle telle qu'elle existe aujourd'hui.

Cette position nous paraît d'autant plus justifiée que le Conseil de notre Région, rappelons-le, est le seul, à l'heure actuelle, à être composé d'élus directs, conformément à l'article 107^{quater} de la Constitution et à la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Dès lors, il existe ou devrait exister une réelle proximité entre les électeurs et leurs élus. En outre, il résulte de l'avis du Conseil d'Etat que ce système d'élection directe confère, de manière exclusive, à notre Assemblée ainsi qu'à l'Exécutif, le pouvoir de légiférer par ordonnance et confère également à notre Assemblée un caractère représentatif indiscutable.

J'en conviens, cela ne signifie évidemment pas que nous ne devons pas nous interroger sur la façon de revaloriser la fonction parlementaire au sens large et d'organiser, dans le cadre légal et institutionnel actuel, une meilleure écoute et une meilleure prise en considération des préoccupations de nos concitoyens.

Le Conseil d'Etat a souligné un deuxième écueil qui me semble également intéressant. Soyons de bon compte! Le résultat de toute consultation populaire risque de lier en fait, sinon en droit, les organes de la Région qui l'ont organisée et de rendre dès lors artificiel, voire fictif, le caractère normalement consultatif du recours aux citoyens. Selon le Conseil d'Etat, cela serait contraire à la Constitution et aux lois de réformes institutionnelles.

Pour une question de fond aussi importante, et vu le nombre de propositions qui ont été déposées, il me semblerait dommage de ne pas suivre l'avis du Conseil d'Etat en la matière. Dans un cas comme celui-ci, ce serait d'ailleurs porter atteinte à sa crédibilité.

Il ne conviendrait pas, en effet, qu'au nom de la démocratie on s'arroge le droit d'interpréter la Constitution, charte fondamentale de notre système juridique, garante des libertés individuelles de chacun. D'autres l'ont dit avant moi, le constituant de 1831 n'a pas prévu ce type d'avis ou de consultation. Devant tant d'avis divergents et pour maintenir toute sécurité juridique, un texte tel que celui qui nous est proposé ne pourrait, selon moi, être adopté qu'après une modification constitutionnelle.

Comme le souligne, par ailleurs, l'auteur de la proposition dans ses développements, une consultation populaire risquerait d'opposer les deux principales Communautés de notre pays. L'auteur semble soutenir que ce risque n'existe pas dans la Région de Bruxelles-Capitale. J'avoue mal comprendre puisque notre Région est aujourd'hui le seul endroit où nos deux Communautés coexistent et, disons-le, harmonieusement.

Je ne voudrais pas, dès lors, indépendamment du mécanisme de la sonnette d'alarme qui pourrait toujours être brandi par une Communauté lorsqu'elle se sentirait menacée, soutenir une proposition susceptible de porter atteinte à cette cohabitation harmonieuse et indispensable au développement de la Région de Bruxelles-Capitale. Avant de terminer, je souhaiterais préciser que, pour le groupe PSC, le recours à la consultation populaire ne constitue pas la solution miracle. Dans les développements de sa proposition, l'auteur estime que cela permettrait de réconcilier les citoyens avec la politique. C'est possible mais c'est loin d'être une évidence. Il suffit pour s'en convaincre de regarder les résultats du référendum organisé récemment à Amsterdam, où seulement 26 p.c. des citoyens âgés de plus de 18 ans se sont prononcés.

Selon les dispositions prévues à l'article 7 de la proposition, la participation de la population à la consultation n'est pas obligatoire, ce qui est selon moi une erreur... Imaginons l'organisation d'une consultation populaire, non pas sur un projet au sens technique du terme, mais sur une idée de l'Exécutif, et qu'il y ait une participation de 15 p.c. seulement de la population.

Comment interpréter cette faible participation qui aboutirait, par exemple, au rejet du projet de l'Exécutif? Faudrait-il considérer que les 85 p.c. non participants sont opposés ou favorables au dit projet? Allons-nous vers un système plus démocratique et sera-t-il vraiment le reflet de l'avis de la population? Personnellement, je ne crois pas que dans un tel cas, nous pourrions atteindre le but que nous nous sommes fixé.

Si l'on souhaite réellement consulter les citoyens sur certains points, il faut, me semble-t-il, pour obtenir une réponse claire, rendre obligatoire la participation à la consultation populaire. Sinon, les résultats seront extrêmement difficiles à apprécier et ne refléteront certainement pas la volonté populaire. On ne peut pas, en effet, toujours prétendre que « Qui ne dit mot consent. »

En conclusion, le PSC appelle de ses vœux les plus chers — la note de M. Wathélet en est une preuve indiscutable — une politique qui vise à rapprocher le citoyen du monde politique. Compte tenu des avis divergents d'un certain nombre d'auteurs et de l'avis négatif du Conseil d'Etat sur la constitutionnalité même du texte proposé, le PSC estime, comme il l'a déjà fait savoir en commission, qu'il ne peut voter un texte contraire au prescrit — je précise — actuel de la Constitution qui ne peut être modifiée que par les assemblées nationales. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche.

De heer Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, Collega's, de SP is steeds voorstander geweest van het voortdurend creatief zoeken naar de meest geschikte vormen om de democratische besluitvorming in onze samenleving te verbeteren. Wij vinden het initiatief om in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad na te denken over bepaalde vormen van deze democratische besluitvorming, waaronder de volksraadpleging, zeker niet oninteressant.

Eenzijds, wil ik de initiatiefnemer feliciteren met het werk dat hij in dit verband heeft geleverd; anderzijds, vind ik het spijtig dat hij voordien niet heeft gepoogd een consensus te bereiken. Inderdaad, indien wij nieuwe democratische procedures willen inschakelen voor wat het betrekken van de burger bij het beleid betreft, moet dit met een zeer grote consensus in onze Raad kunnen gebeuren. De procedure zoals zij nu voorligt, beantwoordt niet aan deze gedachte.

Het principe van de volksraadpleging zelf is zeker niet oninteressant. Bijgevolg laten wij de deur open voor discussie. Wij zijn echter van oordeel dat het huidige voorstel niet beantwoordt aan wat wij op een voorzichtige wijze in Brussel moeten realiseren.

In principe zijn wij dus akkoord voor het voortzetten van een gesprek. Laten wij echter via een nieuw voorstel zoeken naar een ruime consensus.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le débat d'aujourd'hui est essentiel et je me réjouis, comme l'a souhaité M. André, que la plupart des

formations politiques se soient exprimés sur cette question fondamentale.

D'emblée, je dirai que je m'étonne d'un certain nombre de propos qui ont été tenus. Tantôt on se prononce à la fois contre le principe même de la consultation populaire et son caractère d'illégalité; tantôt, à la rigueur, on est pour le principe mais on déclare la chose illégale.

Vous me permettrez de commencer par la lecture d'un texte dont je vous tairai, pendant quelques instants, la paternité.

« Notre régime de démocratie représentative délègue l'exercice de la souveraineté nationale à des représentants élus. Entre deux élections de ses représentants, la population ne dispose plus que d'une souveraineté potentielle puisqu'elle l'a déléguée. Or, cet intervalle peut être parfois très long. Certains s'interrogent, dès lors, sur les moyens d'accroître l'influence des citoyens dans l'élaboration des décisions qui les concernent. Il s'impose, en effet, et particulièrement au niveau local, d'accroître la participation des habitants à la vie politique. »

Ces mêmes auteurs y vont ensuite d'une tirade sur l'importance de la commune et enchaînent :

« Il existe différents moyens pour susciter la participation des citoyens à la vie de leur commune. Le développement de la vie associative et, là où elles sont possibles, des pratiques auto-gestionnaires doivent être privilégiées. La présente proposition vise à organiser un autre de ces moyens en permettant la consultation populaire de l'ensemble des habitants d'une commune sur toute matière d'intérêt communal et général. »

Cette proposition a pour auteurs M. Roger Lallemand et M. Guy Spitaels qui était à l'époque Président du parti socialiste. Cette proposition déposée au Sénat le 22 mai 1989, sera à nouveau déposée l'année suivante, après que l'on ait tenu compte d'un certain nombre de remarques du Conseil d'Etat.

Je me tourne vers le PSC et je m'interroge au niveau de l'éthique. A partir du moment où l'on se déclare partisan d'une chose mais qu'on en combat le caractère illégal, pourquoi, dans son programme politique des élections du 24 novembre, page 5, s'exprimer ainsi : « Afin de rapprocher le pouvoir du citoyen, le PSC souhaite également promouvoir la consultation populaire par référendum au niveau local » ?

Je suppose que ceux qui ont rédigé ce programme ne maniaient pas de façon très précise un certain nombre de concepts juridiques, mais cela figure en bonne et due forme dans les promesses faites à la veille d'une élection ! Par ailleurs — je me tourne vers le FDF —, je signale que Mme Spaak vient de déposer au Conseil de la Communauté française une proposition de décret « portant organisation des consultations des habitants au niveau des communes ».

M. Maingain. — Nous avons une longue tradition.

M. Hasquin. — Nous aussi. Cela figure depuis de nombreuses années au programme du parti libéral et nous n'avons jamais varié en la matière.

Je constate que dans d'autres assemblées, et dans d'autres lieux que le Conseil régional, un certain nombre de partis de la majorité s'expriment très clairement en faveur de la consultation populaire. Cela doit être rappelé d'entrée de jeu avant d'en venir à notre discussion fondamentale.

M. Moureaux. — Il faut préciser « au niveau local ».

M. Hasquin. — Nous allons y venir. Ne préjugez pas, Monsieur Moureaux, de ce que vous allez entendre.

Je crois avoir été très clair, j'ai cité les textes et la sténographie sera là pour le prouver. Laissez-moi achever, Monsieur Moureaux.

Deuxième remarque. Ne soyons pas hypocrites. La population est souvent consultée, y compris en Région bruxelloise, mais de façon relativement déguisée. L'Exécutif ou les Ministres ont parfois recours à cette technique. Je citerai quelques exemples. Il s'agit notamment « du plan déchets » du Ministre Gosuin: des consultations ont eu lieu au niveau de toutes les communes, une enquête s'étalant de décembre 1991 à fin 1992 en principe.

Je rappelle, aussi, une étude commanditée par M. le Secrétaire d'Etat régional, M. Hotyat, étude réalisée par le Centre de psychosociologie de l'opinion de l'ULB. Il s'agit d'un sondage effectué en octobre-novembre 1991 auprès de mille ménages représentatifs de la Région bruxelloise et relatif aux déchets ménagers. C'est une forme de consultation qui tend à éclairer l'Exécutif ou un Ministre sur la politique à suivre en prenant le pouls de l'opinion.

Il existe de multiples façons de consulter l'opinion, notamment lorsqu'il est question de plans particuliers d'aménagement qui couvrent plusieurs communes.

Je citerai un un dernier exemple: le projet d'ordonnance relatif à la conservation du patrimoine immobilier, déposé le 17 décembre 1991. Au chapitre 4, paragraphe 2, il est indiqué: «Après avis de la Commission, l'Exécutif peut également inscrire sur la liste de sauvegarde tout bien relevant du patrimoine immobilier: (...) 2° soit à la demande de 150 personnes âgées de 18 ans au moins et domiciliées dans la Région.»

Qu'est-ce sinon solliciter là aussi un certain nombre d'avis locaux? C'est une forme d'organisation de consultation populaire. Que l'on ne vienne pas me dire le contraire. Les textes le prouvent.

J'en viens, dans un troisième temps, aux arguments qui ont été développés en commission.

Je m'efforcerai de vous démontrer que, tant la note du service juridique que l'avis du Conseil d'Etat ont éclairé insuffisamment la commission qui a été saisie du projet.

De la lecture rapide de la position des services du Conseil, se dégage effectivement l'impression qu'elle est plus nuancée que celle du Conseil d'Etat. Toutefois un retour aux sources n'a pas été fait. A cet égard les citations du service juridique sont pas trop incomplètes et indiquent que le Conseil d'Etat est lui-même beaucoup plus nuancé qu'il ne semble sur la question de la consultation populaire, notamment à l'échelon communal. J'aurais voulu voir apparaître ces renseignements dans la note du service juridique.

Je prendrai des exemples très récents.

Les avis du Conseil d'Etat des 4 avril et 19 septembre 1990, ainsi que du 6 mars 1991, rappellent trois choses essentielles, à savoir qu'une consultation peut être instaurée et organisée au niveau communal sans déroger aux articles 31 et 108 de la Constitution à trois conditions, trois conditions d'ailleurs que M. de Lobkowicz s'est efforcé de remplir. Quelles sont-elles? Je fais ici des citations textuelles.

1° «Les questions ne se rapportent qu'à des objets de la compétence du Conseil communal.»

2° «La réponse des habitants ne lie pas l'autorité communale.»

3° «La consultation des habitants ne tend pas à faire trancher par ceux-ci une question qui relève de la politique

communale, c'est-à-dire l'appréciation de ce qui est opportun du point de vue de l'intérêt communal.»

J'en reviens à certains arguments développés tels que la Constitution ne prévoit pas la consultation populaire. Cet argument utilisé par M. Harmel peut être renvoyé puisque nombre de juristes partent du principe, en de nombreuses circonstances, que ce qui n'est pas prévu, ou ce qui n'est pas interdit, est autorisé.

M. Harmel. — Pas pour la Constitution!

M. Hasquin. — La Constitution ne fait pas davantage état de la possibilité d'une consultation au niveau communal! Il n'empêche que les avis décisifs du Conseil d'Etat depuis 1985, repris dans les années suivantes, ont établi en la matière une jurisprudence très claire et que les avis sont parfaitement cohérents. Donc, partir du principe que ce qui n'a pas été prévu n'existe pas me paraît un argument faible. J'en arrive aux arguments proprement dits du Conseil d'Etat qui nous concernent directement en notre qualité de Région de Bruxelles-Capitale et de conseillers régionaux. Nous devons nous interroger sur l'essence même de notre assemblée, notre fonction et notre statut. En effet, à mes yeux, le point fondamental se trouve là.

Quels sont les arguments du Conseil d'Etat? Je vous ai dit qu'ils me paraissent spécieux en l'occurrence. Le Conseil d'Etat invoque tout naturellement l'article 32 de la Constitution. Je relis un passage de l'avis du Conseil d'Etat qui est la disposition de chacun d'entre nous: «Il ressort (...) que les consultations populaires ne se concilient pas avec l'organisation du régime représentatif tel qu'il est organisé par l'article 32 de la Constitution et «avec le régime de l'exercice de la puissance publique qu'elle institue». Comme le souligne la Section de législation, «en affirmant ainsi que les membres des Chambres «représentent» la Nation, la Constitution exclut l'idée que d'autres pourraient exprimer la volonté de la Nation». Donc, en résumé, les membres des Chambres — Chambre des Représentants et Sénat — élus, représentent seuls la Nation en vertu de l'article 32 de la Constitution. Et je reprends les propos du Conseil d'Etat: «Il est exclu que d'autres représentent la Nation.»

Reprenons l'argumentation du Conseil d'Etat. Il poursuit — et jusque là nous pouvons le suivre — «les Communautés et les Régions sont composées de représentants de la Nation.» Il faut préciser: quelles Communautés et quelles Régions? la Région wallonne, la Communauté française et le *Vlaamse Raad* sont effectivement composés de membres de la Chambre des Représentants et de sénateurs et donc, à ce titre, sont également des représentants de la Nation, non pas en tant que membres du Conseil régional et de la Communauté française, mais en raison de leur qualité de membres de la Chambre des Représentants et du Sénat. Mais le Conseil d'Etat extrapole au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Il établit une analogie et prolonge très artificiellement son argumentation en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, pour éliminer du revers de la main la possibilité d'organiser une consultation populaire.

Il faut tout de même rappeler à cette assemblée qu'il existe un certain nombre de différences entre ce Conseil de Bruxelles-Capitale et les autres Régions, différences qui ont été soulignées par de nombreux parlementaires, dont certains sont présents ici dans cette assemblée, lors des débats sur la révision de la Constitution, en 1988.

Je ferai d'abord remarquer — et c'est le Conseil d'Etat lui-même qui l'a signalé à l'époque — que l'existence même et les compétences de ce Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

ne découlent pas automatiquement de l'application de l'article 107^{quater} de la Constitution. En effet, il y a eu quelques petits accroc. Je lirai un extrait de l'avis remis par le Conseil d'Etat sur le projet de loi spéciale relatif aux institutions bruxelloises. Rassurez-vous, ma citation sera courte. Je vous rappelle d'ailleurs que l'article 107^{quater} mentionne «la Région flamande, la Région wallonne et la Région bruxelloise». Le Conseil d'Etat fait remarquer qu'«entre la notion de Région bruxelloise et celle de Région de Bruxelles-Capitale, il existe une différence qui n'est pas seulement terminologique. Comme il a déjà été indiqué ci-dessus, les deux notions ont des significations institutionnelles différentes, la seconde étant en relation manifeste avec la restriction de l'autonomie de la Région bruxelloise, en raison de la fonction de capitale de la Ville de Bruxelles».

Ces différences ont alimenté bien des discussions à l'époque et pour de plus amples informations à ce sujet, je vous renvoie à l'excellent rapport de notre Collègue, M. Moureaux, rapporteur, en compagnie d'un autre membre éminent de notre Assemblée, M. Chabert, à l'époque sénateur et membre de la Commission de révision des institutions.

Ces différences ne sont pas les seules: il en existent également par rapport aux autres Régions.

J'en relèverai trois. D'abord — et cela a déjà provoqué des débats dans cette Assemblée ainsi que dans d'autres enceintes — le pouvoir de légiférer accordé à notre Conseil est un pouvoir de légiférer par ordonnance et non par décret. Donc, les cours et tribunaux pourront vérifier la conformité de nos ordonnances avec la Constitution.

Par ailleurs, le «Roi» peut suspendre des ordonnances et des décisions prises par les organes bruxellois s'il juge qu'elles peuvent nuire à la fonction internationale et à la fonction de capitale de Bruxelles. C'est une différence non négligeable dans trois matières.

M. Moureaux. — Il faut une majorité qualifiée!

M. Hasquin. — Monsieur Moureaux, je mets l'accent sur des différences.

La troisième différence est capitale notamment par rapport à ce qui constitue le socle même de l'argumentation du Conseil d'Etat, article 32, en ce qui concerne la définition des représentants de la Nation.

Je rappelle que les membres de ce Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale sont des élus directs. Cependant, le fait d'être des élus directs ne leur confère pas le pouvoir de se considérer comme des représentants de la Nation. D'ailleurs, les élus communaux sont également des élus directs. Il y a une légitimité de l'élection directe et la même légitimité existe pour l'élu communal.

M. Harmel. — Nous légiférons. Nous ne sommes pas un Conseil communal ou un Conseil d'agglomération.

M. Hasquin. — Les membres de ce Conseil ne sont pas automatiquement — et fort heureusement! — des membres de la Chambre des Représentants et des sénateurs.

M. Harmel. — Nombreux sont ceux qui le regrettent!
(Sourires.)

M. Hasquin. — Dans un régime parlementaire, en démocratie libérale et pluraliste, qu'est-ce qui fait l'essence du statut du parlementaire? L'immunité prévue par l'article 45

de la Constitution. Et cette immunité n'existe pas pour les membres des Conseils régionaux. D'ailleurs, certains membres de ce Conseil en ont fait l'amère expérience voilà un an et demi. Je souhaite ne pas devoir donner plus de détails.

M. Moureaux. — Monsieur Hasquin, vous bénéficiez de l'immunité pour les propos que vous tenez à cette tribune.

M. Hasquin. — De l'immunité des propos, comme dans n'importe quelle assemblée. Je parle de l'immunité vis-à-vis de la justice, Monsieur Moureaux.

M. Moureaux. — Vous vous trompez, Monsieur Hasquin. Il existe deux types d'immunité constitutionnelle. Seul celui qui concerne les délits de droit commun ne nous a pas été octroyé.

M. Hasquin. — Cette immunité parlementaire reconnue vis-à-vis de la justice et des organes de la justice aux parlementaires, c'est-à-dire à ceux qui sont considérés par la Constitution comme des représentants de la Nation, n'est pas reconnue aux membres des conseils régionaux. Il faut savoir ...

Mme Van Tichelen. — Nous sommes élus par la Nation sur le territoire de la Région de Bruxelles!

M. Hasquin. — C'est votre définition tout à fait personnelle!

M. le Président. — Laissons l'orateur terminer.

M. Hasquin. — L'assimilation, qui est à la base de l'argumentation du Conseil d'Etat, entre les élus de la Nation et les conseillers régionaux, ne résiste pas pour la simple raison que ni le législateur ni le constituant ne les ont assimilés. En matière de consultation populaire, il n'y a donc pas de raison de refuser ce que l'on veut bien accorder, par ailleurs, au niveau du pouvoir communal. Mais si vous soutenez le contraire ...

Mme Van Tichelen. — Ne ravalez pas la Région!

M. Hasquin. — Je ne ravale pas la Région; je m'en tiens aux textes votés par les parlementaires.

M. Moureaux. — Ce n'est pas sérieux!

M. Hasquin. — Vous vous rendez compte avec quatre ans de retard que les textes que vous avez appuyés au Sénat ne sont pas sérieux. Il est un peu tard!

M. Moureaux. — Ce sont vos propos qui manquent de sérieux. Le PRL a voulu réduire Bruxelles à une grande agglomération; nous en avons fait une Région avec un pouvoir législatif. Ne la ravalez pas, s'il vous plaît!

M. Harmel. — Nous sommes une assemblée parlementaire.

M. Hasquin. — Si nous sommes une assemblée parlementaire, il faut alors en tirer les conclusions, Monsieur le Président. Qu'attendez-vous pour obtenir de façon concrète pour tous les membres de cette assemblée l'immunité parlementaire telle qu'elle figure à l'article 45 de la Constitution? J'évoquerai alors d'autres arguments. Faites le nécessaire pour que les conseillers disposent de la plaque «P» qui leur donne les privilèges qui sont ceux des sénateurs et des députés. On pourrait multiplier les exemples! Il y a, en la matière, une inégalité de traitement qui correspond à une inégalité de statut.

M. Moureaux. — Vous ramenez le débat à un niveau très peu élevé!

M. Hasquin. — Ce que j'ai voulu vous montrer, c'est que l'argumentation du Conseil d'Etat se fonde sur des prémices que vous pouvez considérer comme fausses. Il faut pouvoir en tirer les conclusions quant au statut de notre assemblée. Dans l'état actuel des choses, si l'on s'en tient au prescrit constitutionnel, aux conditions qui sont celles des conseillers régionaux, aux pouvoirs de cette Région, il existe de nombreuses discriminations. Il n'est pas possible d'assimiler purement et simplement les conseillers régionaux et les élus de la Nation, ce qui réduit à néant l'argumentation du Conseil d'Etat.

Je vous ai tous entendus avec beaucoup d'intérêt. J'espère qu'en dépit de vos interruptions — puisque, manifestement, un certain nombre d'arguments dérangent — vous avez tout de même été attentifs au fait que beaucoup d'informations qui auraient pu être données à la commission ne l'ont pas été.

Après en avoir discuté avec mon groupe, je saisisrai au bon moment la proposition de M. Vandebussche. J'estime que les conseillers régionaux bruxellois ne peuvent dans des programmes politiques, dans des discours à la radio et à la télévision, en permanence se déclarer partisans de la consultation populaire, vouloir comme M. Wathelet avec beaucoup de fracas parler d'une nouvelle citoyenneté et, dans le même temps, une fois confrontés à l'obstacle, refuser de le sauter et enterrer les projets.

Pour ma part, j'offre — avec mon groupe — une nouvelle chance aux conseillers régionaux de se dédouaner quelque peu, et d'avoir le courage d'aborder les vrais problèmes. Nous proposons que le Conseil renvoie la proposition de M. de Lobkowicz en commission pour qu'enfin, saisie d'arguments et de faits nouveaux, elle puisse, si nécessaire, amender la proposition et la faire revenir dans cette enceinte dans les délais les plus brefs. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le FDF a toujours été très clair en la matière. Le principe de la consultation populaire au niveau des communes, au niveau de la Région, n'a jamais posé aucun problème au sein du FDF. Nous en avons toujours affirmé le principe, y voyant une expression supplémentaire de la démocratie à laquelle personne ne peut se dérober, notamment lorsqu'il y va des intérêts des francophones de la périphérie bruxelloise, dont d'aucuns déniaient le droit de déterminer leur appartenance régionale.

Nos collègues libéraux se donnent aujourd'hui beaucoup de mal, en séance publique, pour convaincre qu'ils sont les champions en cette matière. Je voudrais leur rappeler que la position du groupe FDF a été très claire en commission et que nous avons voté favorablement l'article premier de la proposition d'ordonnance. Je leur rappelle également que sans les trois voix du groupe FDF la proposition de M. de Lobkowicz n'aurait recueilli que sa seule voix car un seul parlementaire libéral était présent en commission au moment de l'examen de cette proposition, je dis bien un seul parlementaire — l'auteur de la proposition — pour la défendre. Et aujourd'hui, vous faites votre «barnum» en séance publique! Ce n'est guère sérieux, c'est franchement provocateur. Quand on en arrive là, on se fait plus modeste, nettement plus modeste, et l'on ne tente pas de donner des leçons aux autres. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Quant à nous, notre position ne varie pas selon les assemblées et les lieux où nous sommes amenés à prendre les déci-

sions. La suggestion de M. Vandebussche de renvoyer la discussion sur cette matière en commission n'est possible qu'à la condition que l'auteur demande le retrait de l'examen de sa proposition d'ordonnance de l'ordre du jour de la séance publique. C'est la seule condition et si elle n'est pas réalisée, si vous forcez le vote, chacun prendra attitude selon ses convictions politiques. Mais je voudrais attirer l'attention sur le fait que nous nous trouvons à la veille d'un important dialogue de communauté à communauté. Or, le vote émis aujourd'hui par notre assemblée sur cette matière sera suivi avec beaucoup d'attention par les observateurs politiques et par les responsables politiques du nord du pays.

Si, entre partis francophones, nous prenions la responsabilité d'une division, cela serait perçu au nord du pays comme un encouragement sur certains dossiers, notamment celui de la périphérie bruxelloise.

Je vous lance un appel pressant, Monsieur de Lobkowicz, pour que vous preniez bien la mesure des conséquences des choix politiques que vous voulez imposer à cette assemblée. Votre groupe ayant déjà été pris en flagrant délit d'insuffisance de présences en commission et ayant été incapable de défendre valablement sa proposition, je crois que le plus sage serait que vous acceptiez aujourd'hui que la discussion n'en soit pas poursuivie, qu'elle soit retirée de l'ordre du jour et que, d'une manière sereine, nous puissions défendre en commission, ensemble si possible, une position commune qui nous rendra beaucoup plus forts dans le dialogue de communauté à communauté. (*Applaudissements sur les bancs du FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, M. Maingain ayant mis en cause la présence du groupe libéral en commission, je tiens à rappeler qu'au moment du vote, nous avions demandé de suspendre l'examen de la proposition d'ordonnance, laquelle fut refusée par un vote majoritaire, M. Maingain ayant d'ailleurs voté contre la suspension. C'est, ensuite, dans la confusion la plus complète que le vote est intervenu en commission.

Demande de renvoi en commission

Verzoek tot verwijzing naar de commissie

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz.

M. de Lobkowicz. — Monsieur le Président, M. Maingain laisse supposer que nous voulons maintenir à tout prix le texte que nous proposons.

Il n'en est rien et si cela peut favoriser le consensus et permettre d'étudier les arguments avancés par les uns et les autres, je propose de retirer la proposition de l'ordre du jour, donc de ne pas la soumettre au vote et de la renvoyer en commission. Je me suis entretenu dans les couloirs avec quelques membres de notre Conseil qui ont évoqué les articles qui posent problème.

Je regrette qu'en commission on n'ait pas pu en discuter.

Je suis persuadé qu'un consensus pourrait être trouvé en commission.

M. le Président. — L'auteur de la proposition d'ordonnance demande donc son retrait de l'ordre du jour...

M. Hasquin. — Monsieur le Président, peut-on demander un réexamen d'urgence en commission, il ne s'agit pas d'une question de détail mais d'une question importante?

M. Moureaux. — Monsieur le Président, la demande de renvoi en commission est totalement irrecevable parce que nous sommes saisis, à la demande de M. de Lobkowicz, d'un vote sur une décision de la commission de rejeter l'article 1^{er}. La séance plénière doit donc se prononcer afin de savoir si elle adhère ou non aux conclusions de la commission.

Deux possibilités s'offrent à nous: soit nous votons sur les conclusions de la commission, soit l'auteur renonce à sa demande de vote en séance plénière.

M. le Président. — En son article 75.5, le règlement prévoit: «Après rapport, le Conseil peut, à tout moment, en cours de discussion, décider de renvoyer en commission les articles d'un projet ou d'une proposition qui n'ont pas été définitivement adoptés en séance plénière», mais il faut une majorité du Conseil.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, il s'agit du cas où le Conseil est saisi en séance plénière d'une proposition votée en commission.

Nous devons, dans le cas présent, nous prononcer sur une proposition rejetée en commission. Or, il est de tradition que les propositions rejetées en commission ne viennent pas en séance plénière, sauf à la demande expresse de l'auteur de la proposition. A ce moment-là, le vote en séance plénière porte uniquement sur la conclusion de la commission de rejeter l'article 1^{er}. Je ne vois pas comment nous pouvons envisager un renvoi en commission puisque ce dernier implique que la séance plénière souhaite un examen plus approfondi ou nouveau d'un texte adopté. Dans le cas présent, il n'y a pas de texte adopté. La demande est, par conséquent irrecevable.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, il n'appartient pas à M. Moureaux de réécrire le règlement de notre assemblée. De plus, l'auteur de la proposition a déclaré que si, dans cette assemblée, il y avait un consensus suffisant pour provoquer une discussion nouvelle en commission, et ce le plus rapidement possible, il ne demandait pas le vote aujourd'hui.

La proposition de M. de Lobkowicz va dans le sens de l'appel de MM. Vandebussche et Maingain. C'est à ces conditions-là — car il faut être correct de part et d'autre — que nous demandons de ne pas mettre la proposition au vote aujourd'hui.

Si certains ne veulent pas d'un consensus, il est évident que cela interpelle du point de vue de la démocratie.

M. Moureaux. — Nous considérons la proposition de M. Hasquin irrecevable et demandons par conséquent le vote sur la demande de renvoi en commission.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote sur la demande de renvoi en commission. Si elle est acceptée, la proposition sera renvoyée en commission. Dans le cas contraire, nous voterons sur les conclusions de la commission.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. ANDRE A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, ET A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LA NECESSITE DE MENER UNE POLITIQUE ECONOMIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI A BRUXELLES»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ANDRE TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, EN TOT DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «DE NOODZAAK EEN ECONOMISCH BELEID TE VOEREN TER STIMULERING VAN DE WERKGELEGENHEID IN BRUSSEL»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. André pour développer son interpellation.

M. André. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, récemment, Monsieur le Ministre-Président, vous vous êtes inquiété de la dégradation de l'emploi en Région bruxelloise.

Sur base des chiffres publiés par l'ORBEm, il semble en effet que le chômage se soit subitement aggravé en Région bruxelloise au cours des douze derniers mois.

Ainsi, la Région comptait, fin février 1992, 49 474 chômeurs complets indemnisés. Il semble que le mois de mars accuse un léger mieux. En effet, nous avons appris, ce matin, par voie de presse, que nous compterions 1 100 chômeurs de moins. Néanmoins, cela représente toujours une augmentation de plus de 10 p.c. par rapport à la même période de l'année précédente.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que cette dégradation semble plus importante à Bruxelles que dans les deux autres Régions.

Monsieur le Ministre-Président, vous avez profité de ce constat pour faire, en Commission des Affaires économiques d'abord, devant la presse ensuite, le bilan de votre politique d'insertion professionnelle.

Il était bon, sans doute, que plus de deux ans et demi après l'installation de l'Exécutif, vous nous rappeliez que c'était vous qui exerciez les compétences en matière de politique de l'emploi.

En effet, il est déjà aberrant de prétendre vouloir mener une politique économique et une politique d'emploi sur un territoire aussi exigu que celui de la Région bruxelloise limitée à 19 communes.

Les interlocuteurs sociaux ne manquent d'ailleurs pas de vous rappeler cette réalité que seule une majorité de parlementaires — à laquelle vous apparteniez — semble avoir oubliée en votant, en août 1988 et janvier 1989, les lois spéciales qui consacrent la limitation artificielle de la Région bruxelloise aux 19 communes, la privant ainsi de son hinterland socio-économique. Ceci devrait faire plaisir à M. Maingain.

Vous avez donc, Monsieur le Ministre-Président, bien du mérite à vouloir mener une politique de l'emploi sur un territoire aussi exigu. Sur les 600 000 emplois existant en Région

bruxelloise, plus de la moitié sont occupés par des personnes habitant en dehors de la Région.

Par ailleurs, nombre d'entreprises bruxelloises sont maintenant attirées par les zonings industriels qui fleurissent dans la périphérie, entraînant dans leur sillage nos emplois et nos habitants.

Fallait-il encore compliquer la tâche de l'Exécutif en dissociant les compétences relatives à l'emploi de celles relatives aux autres matières économiques? Fallait-il deux Ministres pour gérer, l'un l'économique, l'autre l'emploi?

A l'aberration du législateur national, qui a parfois transféré à notre Région des compétences difficilement gérables sur un territoire aussi limité, l'Exécutif a ajouté une complication supplémentaire. Etait-ce bien nécessaire?

Vous avez souligné à plusieurs reprises, Monsieur le Ministre, qu'un de vos problèmes était la répartition des compétences entre Régions et Communautés, répartition qui rend la Région responsable du placement des chômeurs et la Communauté de leur formation.

J'ai lu, dans les diverses interviews que vous avez accordées à la presse, que seulement 5 p.c. des chômeurs bruxellois participaient aux programmes de formation organisés par le FOREm et son homologue flamand, le VDAB. Vous expliquez cette situation par la spécificité des chômeurs bruxellois et la difficulté d'obtenir du FOREm et du VDAB qu'ils organisent des formations correspondant aux besoins bruxellois.

Monsieur le Ministre-Président, une fois n'est pas coutume, nous sommes prêts à vous aider.

Nous sommes prêts à vous aider en réclamant, à l'occasion du grand «pow wow» communautaire qui s'engage, qu'une délégation de compétences soit conférée à la Région — ou aux Commissions communautaires — pour permettre l'organisation d'une formation plus adaptée à la structure du chômage en Région bruxelloise.

Cela dit, Monsieur le Ministre, il peut sembler étonnant que l'ORBEm ait trouvé le moyen de créer une asbl pour gérer une crèche — matière communautaire s'il en est — et qu'il n'ait pas trouvé les moyens nécessaires pour développer certaines formations plus spécifiques aux demandeurs d'emploi inscrits à l'ORBEm.

J'ai lu attentivement, Monsieur le Ministre, vos récentes déclarations à la presse à ce sujet et c'est en vain que j'ai cherché des mesures concrètes favorisant la création d'emplois dans notre Région.

En effet, vous vous faites, Monsieur le Ministre-Président, le chantre d'une politique d'insertion socio-professionnelle tous azimuts, mais nulle part, il n'est question de création d'emplois.

La seule réponse de l'Exécutif au problème du chômage semble s'exprimer uniquement à travers différents programmes de guidance et d'assistance des chômeurs plutôt qu'à travers une véritable politique économique.

En fait, Monsieur le Ministre-Président, au risque de vous choquer, je dirais qu'à défaut d'être vraiment notre Ministre de l'Emploi, vous êtes plutôt notre Ministre du Chômage, dans la mesure où vous vous contentez de gérer les chômeurs... et encore, dans le désordre.

Ainsi, même en matière d'insertion professionnelle, il semble régner un grand désordre à cause de la multitude des intervenants.

En plus de l'ORBEm, qui a créé des ateliers de recherche active pour l'emploi, des communes, qui ont presque toutes une asbl spécialisée, des CPAS, qui ont pour la plupart un service de placement, vous avez créé des missions locales pour l'emploi.

Je vous avoue, Monsieur le Ministre, que la rationalité et la cohérence de tout cela m'échappent... Je ne semble d'ailleurs pas être le seul... puisqu'il me revient que certains partenaires sociaux — au demeurant proches, sinon de vous, du moins de certains membres de votre parti — s'inquiètent également de ce foisonnement d'organismes et de cette dispersion d'efforts, qui paraissent parfois plus guidés par une logique politicienne que par un réel souci de mener une politique efficace.

Le hasard fait parfois bien les choses! C'est au moment où vous faites rapport de votre politique d'accompagnement du chômage, que votre homologue, M. Spitaels, annonce, à grand renfort de conférences de presse, le dépôt d'un décret wallon visant à élargir — en l'adaptant aux directives européennes — le champ d'application de la loi d'aide à l'expansion économique du 4 août 1978, en mettant l'accent sur la création d'emplois.

Le 11 décembre 1990 déjà, je vous interpellais, Monsieur le Ministre de l'Economie, pour savoir où vous en étiez dans la préparation d'un projet d'ordonnance rendu nécessaire par la décision de la Commission des Communautés européennes, d'abroger la loi du 17 juillet 1959, base légale de l'aide aux investissements des grandes entreprises en Belgique.

Je vous demandais à cette occasion quel était votre programme alternatif de soutien à l'expansion économique et à l'investissement en Région bruxelloise.

Pour toute réponse, nous avons eu droit, dans le budget de 1992 de la Région, à une diminution de plus de 20 p.c. du budget consacré à l'expansion économique à Bruxelles.

Pour rappel, les moyens consacrés au développement économique représentent à peine 5 p.c. du budget régional, à comparer aux 11 p.c. que consacra, cette année-ci, l'Exécutif wallon à l'aide aux entreprises installées sur son territoire.

Faut-il vous rappeler, Monsieur le Ministre de l'Economie, qu'il y a moins d'un an, vous avez également décidé de supprimer les primes à l'emploi pour les PME bruxelloises, alors que la Région wallonne a annoncé récemment son intention de renforcer ce type d'aides?

Le Ministre pourrait-il d'ailleurs nous dire combien de primes à l'emploi restent encore en souffrance dans son administration? Des milliers, à ma connaissance.

Il est vrai que, dans une certaine mesure, on pourrait considérer que les primes à l'emploi ont été remplacées par des primes à l'embauche — nuance plus que sémantique — gérées par l'ORBEm, dans un contexte isolé de celui de la politique économique.

Monsieur le Ministre Grijp, vous ne vous êtes d'ailleurs pas fait faute de critiquer cette initiative qui émane pourtant de l'Exécutif dont vous faites partie. J'aimerais vous entendre à ce sujet, ainsi d'ailleurs que le Ministre-Président qui pourra nous dire combien de primes à l'embauche ont à ce jour été accordées. Au vu des conditions très restrictives d'octroi de cette prime à l'embauche, je serais très surpris de son côté réellement incitatif.

Je vous en laisse juge! Pour en profiter, une entreprise devra engager un chômeur: soit handicapé, soit au chômage depuis plus d'un an sans interruption, soit un jeune de moins

de 25 ans, peu scolarisé c'est-à-dire disposant, au maximum, d'un diplôme d'école primaire.

Non, franchement... Les conditions d'octroi sont tellement restrictives que la mesure en perd tout son sens! Aussi, je le répète, je souhaiterais connaître le nombre d'emplois que cette prime à l'embauche a réellement permis de créer.

Mais, revenons à l'application de la loi du 4 août 1978 qui permet de soutenir les PME qui investissent. Contrairement à sa grande soeur, la loi du 17 juillet 1959 dont je vous ai parlé tout à l'heure, celle-ci n'a pas été abrogée par l'action de la CEE. Au contraire, les définitions européennes en matière de PME permettant de prendre en compte les entreprises occupant jusqu'à 250 personnes — contre un maximum de 50 personnes dans la loi belge — laissent la place à un élargissement du champ d'application de cette loi.

C'est d'ailleurs ce que fait l'Exécutif wallon dans son projet de décret, profitant de l'occasion pour moderniser une loi, vieille de près de quinze ans et mettre l'accent sur la création d'emplois.

A Bruxelles, qu'avons-nous? Une loi désuète dans laquelle le leasing n'est même pas reconnu comme moyen de financement... et une directive d'application qui — je le disais déjà en décembre 1990 — a édicté l'arbitraire en règle, dans la mesure où elle confère au Ministre, le droit de juger du montant de l'aide en fonction du caractère stratégique de l'investissement qu'il aura, lui-même, apprécié de manière arbitraire!

Que fait l'Exécutif pour nos entreprises? Que faites-vous pour favoriser l'investissement des entreprises situées à Bruxelles? Que faites-vous pour attirer, dans notre Région, de nouvelles entreprises créatrices d'emploi? Que faites-vous pour faciliter la réimplantation d'entreprises bruxelloises qui doivent déménager? Allez-vous, longtemps encore, assister sans réagir, en simples spectateurs, au démantèlement d'entreprises vers d'autres Régions plus accueillantes?

Vous disiez récemment, Monsieur le Ministre-Président, à une journaliste de *L'Echo de la Bourse* qui vous interrogeait sur votre politique de l'emploi, que votre objectif était de «...fixer ou faire revenir à Bruxelles, la population active ayant un emploi et donner un emploi aux habitants de Bruxelles qui sont au chômage...»

Très bien, Monsieur le Ministre, mais au-delà de cette noble déclaration d'intention... que faites-vous? Rien dans votre politique, que ce soit en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de transport ou d'aide à la recherche appliquée ou à l'investissement.

Rien ne favorise le développement harmonieux de la fonction économique à Bruxelles. Au contraire: tout, dans vos discours et dans vos actes, revient à considérer l'«économique» comme un mal envahissant qui tue l'habitat. Il me semble vain, Monsieur le Ministre-Président, de se concentrer uniquement sur la fonction résidentielle en menant une politique à courte vue qui, sous prétexte de défendre l'habitat, ferait fuir nos entreprises.

Il est, en effet, évident que l'habitat suit l'emploi et que l'emploi suit l'investissement.

Or, pour se développer, — ceci est important, Monsieur le Ministre — les entreprises ont besoins d'un climat qui leur soit favorable et non pas d'une hostilité latente. Et ceci est d'autant plus vrai, qu'il leur suffit parfois de faire quelques kilomètres pour trouver un climat qui leur soit plus favorable.

Monsieur le Ministre-Président, c'est vous qui avez dit: «On ne construit pas l'économique sur un désert social.» C'est

vrai! Mais, aussi louable soit-elle, l'assistance aux exclus ne doit pas être une fin en soi mais un moyen d'insertion, un moyen de réinsertion! Et, quoi que d'aucuns puissent en penser, le travail reste, sans doute, encore le meilleur moyen d'insertion.

Aussi, Monsieur le Ministre, à côté de mesures d'insertion socio-professionnelle nécessaires, convient-il aussi de créer les conditions d'une croissance économique, seule à même de permettre — à terme — le financement d'une politique sociale.

Parfois je rêve...

Je rêve d'un Exécutif où le Ministre de l'Emploi ne se contenterait pas de gérer le chômage et où le Ministre de l'Economie ferait réellement du développement économique de notre Région sa priorité. D'ailleurs, dans mon rêve, il s'agit d'une seule et même personne qui mènerait, vraiment et de manière cohérente, une politique économique pour l'emploi! Malheureusement, cela n'est qu'un rêve! (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — Chers Collègues, cinq orateurs sont inscrits dans le débat. Je vous rappelle que conformément aux décisions du Bureau élargi, chaque groupe dispose de 10 minutes pour intervenir et doit limiter son intervention au sujet de l'interpellation.

La parole est à M. Leduc.

M. Leduc. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Cher Collègues, mon intervention, dans le cadre de l'interpellation de M. André, portera plus particulièrement sur certains aspects de la politique d'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur Grijp, vous avez récemment déclaré à la presse que «l'économie bruxelloise se porte bien», et qu'il suffirait de quelques interventions modestes et bien ciblées, «à la japonaise» écrivait le journaliste, pour en huiler parfaitement les rouages.

Permettez-moi de m'étonner de ces déclarations.

Que la Région bruxelloise, capitale de l'Europe, constitue un pôle d'attraction indéniable pour certaines entreprises, nous le savions. Que ces entreprises y créent une importante plus-value financière, nous nous en doutions un peu!

Mais l'économie, pour un socialiste, ne se limite pas à mesurer les plus-values financières des entreprises, qui alimentent par ailleurs les caisses de l'Etat national, ni à aligner des taux de croissance, des coûts marginaux et des bénéfices consolidés. Pour nous, une politique publique d'expansion économique doit infléchir les tendances naturelles d'un marché anarchiques pour améliorer les conditions de vie des Bruxellois.

Et ce dans divers domaines dont:

— leur accès à un emploi correspondant à leur niveau de qualification;

— la bonne insertion des entreprises dans le tissu urbain qui assure l'équilibre des grandes fonctions de la ville;

— les recettes régionales induites par cette politique; dans cette hypothèse, l'expansion économique est un investissement à court terme qui doit rapporter «socialement» à la Région à moyen terme: sinon, ce sont de simples «cadeaux» aux entreprises.

Une politique d'expansion économique doit viser à créer, sinon à maintenir, des emplois dans notre Région.

Le Ministre de l'Economie dispose-t-il d'une première évaluation de l'action réalisée depuis deux ans et pourrait-il la fournir au Conseil ?

Combien d'entreprises ont été aidées ?

Combien d'emplois industriels et tertiaires ont été maintenus à Bruxelles ?

Combien de nouvelles implantations ont permis la création de combien de nouveaux emplois dans notre Région ?

Dans un même temps, les fermetures d'entreprises ont été en progression constante, ainsi que les mises au chômage à la suite de ces fermetures (ou encore à la suite de rationalisations comme celles intervenues récemment chez Volkswagen à Forest). Quel est alors le solde net entre les emplois maintenus et créés par les initiatives d'expansion économique et les emplois perdus par les entreprises bruxelloises qui ont démenagé ou fermé leurs portes ?

La réponse à ces questions mériterait un débat approfondi en Commission des Affaires économiques et devra, j'en suis persuadé, amener à plus de modestie...

Par ailleurs, une politique d'expansion économique doit maintenir et créer des emplois pour les Bruxellois. Peu nous importe donc que l'économie bruxelloise aille bien si les postes d'emplois maintenus ou créés ne correspondent pas à la structure du chômage à Bruxelles. Or vous le savez, la structure du chômage à Bruxelles est très défavorable. Il y aurait en Région bruxelloise entre 50 000 et 70 000 personnes demandeuses d'emploi appartenant à des groupes à risques, c'est-à-dire chômeurs de longue durée ou demandeurs d'emplois très peu qualifiés, dont un nombre important de jeunes chômeurs, de femmes, de minimexés, de jeunes issus de l'immigration et n'ayant pas terminé un cycle d'études.

Il importe donc qu'une politique d'expansion économique soit attentive à créer des emplois qui peuvent être occupés par ces personnes fragilisées. Sinon, l'emploi créé implique de faire appel à des travailleurs plus qualifiés de Flandre et de Wallonie, augmentant ainsi le nombre de navetteurs avec toutes les autres conséquences négatives pour Bruxelles.

L'effort doit donc être double: former et qualifier ces personnes fragilisées, ce qui est l'objet de la politique d'insertion socio-professionnelle de cet Exécutif; maintenir et créer des emplois correspondant aux niveaux de qualification des demandeurs d'emplois bruxellois, ce qui devrait être une des priorités de la politique d'expansion économique.

Le Ministre de l'Economie dispose-t-il, aujourd'hui, d'une évaluation du niveau de qualification des postes maintenus ou créés à Bruxelles? Et des informations sur leur concordance avec le stock et les qualifications des 70 000 demandeurs d'emplois bruxellois? Là aussi, il y a, me semble-t-il, matière à travailler en commission.

Enfin, dans le même article de presse, le Ministre de l'Economie fait allusion à des «centres d'entreprises» qui pourraient être de plusieurs types, dont un spécifique pour créer des emplois dans les quartiers défavorisés de la capitale et s'adresser aux populations en difficulté: le Ministre peut-il nous préciser la nature de tels projets? Les quartiers ont-ils déjà été sélectionnés? Quels sont les publics cibles et les budgets affectés à de telles opérations?

En conclusion, nous voudrions vous dire, Monsieur Grijp, la préoccupation du groupe socialiste sur l'affectation et l'utilisation des 2 milliards de l'expansion économique à Bruxelles.

Politique de petits ou de grands leviers, qu'importe, pourvu que ce soit la population bruxelloise qui en bénéficie et, plus

particulièrement, les 70 000 demandeurs d'emplois bruxellois! Ce sont eux qui, s'ils ne participent pas activement au bénéfice de nos politiques, seront les victimes de la dualisation de Bruxelles.

Nous attendons donc rapidement une ordonnance sur l'expansion économique, avec des critères précis, sélectifs, répondant aux préoccupations que nous venons d'aborder. Nous sommes certains que vous y serez particulièrement attentif. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, 5 000 chômeurs de plus dans notre Région entre 1990 et 1991! Même si les statistiques de chômage ont traduit, au mois de mars dernier, une amélioration, la tendance générale, si l'on se réfère à l'année de base, est défavorable et régulière, et ce beaucoup plus à Bruxelles que dans les deux autres Régions.

Pour la même période, c'est-à-dire entre 1990 et 1991, quelque 8 000 habitants en moins dans la Région Bruxelloise.

Ce sont là deux indicateurs objectifs des résultats de la politique de l'Exécutif.

Si l'on observe attentivement la politique économique et la politique d'aménagement du territoire qui sont menées, il est évident qu'elles se fondent sur un présupposé implicite, celui de faire de Bruxelles un centre d'activités administratives essentiellement axées sur les marchés internationaux. Les écologistes ne partagent pas ce projet. Ils considèrent que le projet de développement pour notre ville doit faire l'objet d'un large débat avec les acteurs socio-économiques, le patronat, sans oublier le secteur des PME qui se plaint de non-représentation dans les divers organes consultatifs, les syndicats dont il faut avoir le soutien pour qu'un projet réussisse, tous les milieux politiques, les associations d'habitants et chacun des autres acteurs de la ville.

La difficulté d'établir ce dialogue, ce projet commun de développement économique pour Bruxelles rappelle la difficulté qu'à déjà rencontrée l'Exécutif pour mettre un secrétariat à la disposition du Conseil économique et social de la Région bruxelloise. Ce secrétariat vient d'être créé par le biais de mise sur pied d'asbl, seul moyen pour l'Exécutif de dégager du personnel.

La modification de la composition du Conseil économique et social, inscrite à l'ordre du jour et promise par l'Exécutif, se fait attendre. Alors que le Conseil régional existe, les représentants politiques continuent à siéger dans cet organe qui devrait se transformer en chambre de discussions entre les partenaires sociaux de notre Région.

Pourquoi faut-il favoriser une politique d'implantation d'activités administratives si les lois du marché incitent les investisseurs privés à venir s'installer *de facto* à Bruxelles? Face à cet enjeu, le rôle de la Région doit être de canaliser, par voie réglementaire, cette implantation plutôt que d'utiliser les faibles moyens de la Région à la favoriser.

En matière d'emplois, mon groupe ne peut souscrire à un projet qui vise à transformer les emplois qualifiés de notre Région en offres d'emplois non qualifiés qui seraient absorbés surtout par le secteur tertiaire. Ce n'est pas un projet politique très emballant que de dire aux chômeurs bruxellois peu qualifiés, qui traditionnellement trouvaient leur place dans Bruxelles ville industrielle — devenue aujourd'hui ville administrative — qu'il ne leur sera plus proposé, après formation, d'emploi

qualifié dans le secteur industriel et que seul le secteur tertiaire pourra les occuper.

Nous voudrions insister, au contraire sur le caractère industriel de Bruxelles. Or, l'industrie déserte Bruxelles, Monsieur André, faute de pouvoir s'intégrer dans ce projet de ville administrative qu'il ne faut pas opposer à la ville habitée. Je crois qu'aussi bien la fonction du logement que la fonction industrielle sont menacées par le laxisme, en matière d'aménagement du territoire, dans la délivrance de permis de bâtir pour des bureaux.

Par climat économique d'une ville on entend une infrastructure cohérente pour attirer les implantations d'entreprises qui veulent profiter des avantages offerts par elle. Cela comprend des éléments aussi divers que la fiscalité, le prix du terrain, la qualité de la vie, de l'environnement, l'accessibilité et la proximité de l'information.

Le climat économique à Bruxelles est souvent décrit par les interlocuteurs professionnels et sociaux comme peu attractif car ayant peu de cohérence globale. Des difficultés de perception par les compétences politiques régionales existent. Des efforts sont à faire en particulier en faveur des petites et moyennes entreprises. Il y a des problèmes d'espace, de localisation et d'accessibilité.

Aujourd'hui des milliers de mètres carrés, pourtant réservés dans le plan de secteur aux entreprises, sont sacrifiés. Je songe, par exemple, aux alentours de la E40 à Auderghem, que le plan de secteur destinait à une zone mixte d'activité industrielle, ou encore à Molenbeek, au permis accordé à la Kredietbank pour un énorme projet de bureaux, qui, par un phénomène d'attraction, créera des changements d'affectation, ce qui mettra en danger l'activité industrielle de ce quartier. Et que dire des menaces qui pèsent sur l'industrie et sur l'emploi dans les quartiers proches de la gare du midi!

La politique économique devrait présenter une vue économique d'ensemble. Or, Monsieur le Ministre Grijp, nous avons l'impression que vous ne travaillez pas à long terme. Certaines de vos propositions sont sans doute intéressantes mais paraissent un peu décousues dans le projet général de politique économique. Je pense aux propositions Téléport, Technopole... Ce sont là des structures dont on ne voit pas très bien dans quelles vues globales, dans quelles vues d'ensemble vous entendez les développer.

Nous pensons qu'il faut favoriser la mixité des entreprises existant à Bruxelles: les grandes, les petites et les moyennes, favoriser la multiplicité et la mixité des activités.

La politique économique doit contenir un projet de développement cohérent et porteur pour Bruxelles en suscitant ou en appuyant des projets engendrant une réelle dynamique économique pour la ville et non seulement des aides à l'investissement pour des entreprises qui, très souvent, et on cite le cas de Volkswagen, ne lient pas leur stratégie d'entreprise au fait que la Région leur accorde ou pas des aides. Qui plus est, ces entreprises portent une certaine responsabilité parce que l'offre d'emplois qu'elles font ne s'adresse pas à la population bruxelloise; elles n'acceptent pas la composition de la main-d'œuvre bruxelloise, en particulier lorsqu'elles refusent d'embaucher des chômeurs d'origine immigrée.

La politique de l'emploi en Région bruxelloise est découplée de la politique économique. On constate des problèmes de formation. Les mécanismes d'insertion socio-professionnelle, outre leur caractère fortement politisé, posent depuis 2 ans des problèmes de dispersion, provoquent l'éparpillement des moyens. Ce sont là de mauvaises bases. Je crois qu'il faut les modifier radicalement et les évaluer d'une façon plus sérieuse

pour ne pas donner l'impression que les dispositifs mis en place résolvent les problèmes des chômeurs.

La politique de l'emploi doit donc être davantage insérée dans les décisions de politique économique car l'emploi est une réalité indissociable de la sphère économique. Elle ne doit pas être reléguée à une connotation sociale réductrice.

Comme mon groupe l'a affirmé à plusieurs reprises, nous demandons le transfert de compétences en matière de formation professionnelle. Il est important de le rappeler aujourd'hui. Peut-être existe-t-il un consensus à Bruxelles pour demander ce transfert de compétences de la Communauté qui, manifestement, ne parvient pas à remplir son rôle et qui, dès lors, devrait se dessaisir de cette compétence en faveur de l'ORBEM.

La politique de l'aménagement du territoire est largement en relation avec la politique économique. Et là, je pense que le bilan est extrêmement négatif.

La planification et la politique d'affectation des sols doivent protéger les activités menacées par l'implantation de bureaux, à savoir le logement mais aussi et surtout dans le contexte bruxellois, l'industrie à caractère urbain qui offre des possibilités d'emplois pour la population, qui ne doit pas rester non qualifiée comme dans le projet tertiaire.

En conclusion, je le répète parce que cela me semble très important, Bruxelles ne doit pas être réduite à une ville tertiaire. Des activités industrielles compatibles avec l'environnement dans le tissu urbain doivent être défendues. Il faut laisser à la Région un secteur économique propre sans quoi elle serait soumise à l'évolution mondiale, sans aucune marge de manœuvres ou d'influence sur son propre avenir. Les instruments de politique économique, que ce soit la SRIB, la SDRB, ne doivent pas poursuivre dans cette dérive vers des investissements tertiaires, immobiliers, de commerce... mais devraient se réorienter vers la promotion de l'emploi et du tissu industriel bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

De Voorzitter. — De heer Béghin heeft het woord.

De heer Béghin. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, niemand kan ontkennen dat de werkloosheid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest de jongste tijd sterk is toegenomen. Voor de stimulering van de werkgelegenheid kunnen drie wegen worden gevolgd: ten eerste tewerkstellingsmaatregelen met de hulp van de BGDA en met de hulp van de sociaal-professionele inschakeling; ten tweede maatregelen voor renovatie van vervallen wijken teneinde bedrijfspanden opnieuw voor bedrijven bruikbaar te maken; ten derde economische maatregelen via het oordeelkundig gebruik van kredieten voor de steun aan ondernemingen. Terloops zou ik de vorige sprekers er toch willen op wijzen dat het een illusie is een onderscheid te maken tussen de secundaire en tertiaire sector. Het is niet zo, mevrouw Nagy, dat laaggeschoolden meer tewerkstellingskansen hebben in de secundaire sector. Vooral in de secundaire sector heeft men hooggespecialiseerde arbeidskrachten nodig. Het onderscheid dat wij destijds aan de universiteit maakten tussen secundaire en tertiaire sector is vandaag achterhaald.

Mme Nagy. — Monsieur Béghin, je pense qu'il y a une incompréhension. Le secteur secondaire a besoin de personnes qualifiées mais cette qualification est différente de celle exigée, par exemple, d'un spécialiste de l'informatique parlant quatre langues dans le secteur tertiaire, secteur qui, lui, emploie beaucoup de personnel non qualifié.

De heer Béghin. — Goed, dan is dat misverstand uit de weg geruimd, al moeten wij ons zeer goed bewust zijn van die veranderingen.

Ongeveer vijftien maanden geleden kwam ik namens de CVP-fractie tijdens de bespreking van de begrotingsaanpassing 1990 een eerste keer tussenbeide om een terugschroefing van de kredieten economische expansie aan grote bedrijven te vragen. Ik bepleitte er ook de aanwending van de aldus vrijgekomen kredieten voor echte tewerkstellings- en armoedebestrijdingsprogramma's.

Twee weken later bepleitte ik opnieuw hetzelfde standpunt tijdens de bespreking van de begroting 1990. Ik vroeg toen de expansiekredieten niet langer te laten misbruiken voor steun aan grote bedrijven of om vervangingsinvesteringen te financieren met vaak een vermindering van tewerkstelling als gevolg. Ik vroeg toen ook de expansiekredieten niet al te zeer over de KMO's te versnipperen. Het is immers geen geheim dat het moeilijk is te controleren of de toegekende kredieten een verhoogde tewerkstelling hebben teweeggebracht. Een selectieve keuze dringt zich dus op. Er werden mij toen allerlei verwijten naar het hoofd geslingerd, zoals «weer naar de kleuterklas» en «gebuisd voor economie» en nog meer van dat fraais, nietwaar, mijnheer Grijp.

Niet alleen het Rekenhof, maar ook de feiten hebben mij achteraf gelijk gegeven.

Het dossier Volkswagen spreekt dienaangaande voor zichzelf. Het Rekenhof stelde dat de steun in feite een verkapt vorm van subsidiëring van de modernisering was en geenszins de tewerkstelling deed toenemen. De nieuwe productielijn van Volkswagen is dus mede gefinancierd met gewestmiddelen en heeft de tewerkstelling sterk doen verminderen.

Met andere woorden het Brussels Hoofdstedelijk Gewest heeft miljoenen subsidies uitgedeeld om de tewerkstelling te verminderen.

«Siemens» is een ander dossier dat boekdelen spreekt. Hier werd de verkoop van eigen produkten, en dus van voorraden gesubsidieerd, waardoor Siemens de produkten met een korting van 12 pct. kon aanbieden. Het gevolg voor de tewerkstelling is één groot vraagteken.

Het dossier «ASAR» is nog zo'n geval. Hierbij werd de GIMB tegen beter weten in door het Gewest verplicht 200 miljoen frank aan gewestgeld te «investeren» als dat nog investeren kan worden genoemd. Het faillissement van de firma en het verlies van werkplaatsen zijn genoegzaam bekend.

Wat de steun aan de firma AEG betreft, is het mij niet duidelijk of deze tot meer werkgelegenheid heeft geleid. Ik weet wel, Minister Grijp, dat niet al deze beslissingen door u zijn genomen, dat u soms moest uitvoeren wat vorige Executieven hadden beslist. Dat moge een waarschuwing zijn om deze weg niet verder te volgen.

We kunnen dus alleen maar verheugd zijn over de persmededeling van Minister Grijp van eind verleden jaar waarin stond dat de steun aan de grote bedrijven sedert 1 augustus 1991 werd geblokkeerd in afwachting van de nieuwe ordonnantie over economische expansie, hoewel want aan de firma AEG werd toch maar weer op 29 augustus 1991 steun toegekend.

Hoe staat het trouwens met het ontwerp van ordonnantie betreffende de bevordering van de economische ontwikkeling in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest? Maakt de Europese Commissie nog steeds problemen? Kan de steun aan bedrijven die in verloederde wijken in bedrijfspanden willen investeren en dus aan de heropleving van dergelijke buurten willen mee-

werken hierbij niet als prioritair element in de ordonnantie worden beschouwd?

Hiermee kom ik tot de maatregelen voor renovatie van vervallen wijken om daar bedrijfspanden opnieuw bruikbaar te maken. Dit is een weg die de CVP-fractie verder wil bewandelen. 15 maanden geleden pleitte ik reeds voor de keuze van economische groeipolen in verkommerde buurten. Ik vroeg toen in deze wijken een investeringsklimaat te scheppen, voor de nodige infrastructuur te zorgen en de omgevingsfactoren, zoals bereikbaarheid, milieu en urbanisme, te bestuderen. Zo zouden de geïnvesteerde gelden, via een nieuwe infrastructuur, binnen het Gewest blijven. Dit zou ten goede komen aan de verpauperde buurtbewoners die niet alleen werk, maar, in het kader van een globale renovatie, ook huisvesting zouden vinden.

Ik eindig met een paar bedenkingen over de tewerkstellingsmaatregelen met de hulp van de BGDA en van de sociaal-professionele inschakeling.

Iets meer dan een jaar geleden prees ik namens de CVP-fractie de sociaal-professionele inschakeling ter bestrijding van de harde werkloosheid in verarmde wijken. Dat kadert trouwens in onze visie over de revitalisering van die buurten. Door het beleid toe te spitsen op veldwerk, kan de klemtoon nog meer worden gelegd op sociale begeleiding, vorming en tewerkstelling, maar ook op huisvesting. Zo kunnen de betrokken buurtbewoners voelen dat zij niet alleen staan in de strijd tegen de kansarmoede.

Via de pers heb ik vernomen dat de Minister-Voorzitter niet gelukkig is met de inspanningen van de Gemeenschappen inzake beroepsopleiding. Dit geldt vooral voor de Franse Gemeenschap. Ik herinner de Minister-Voorzitter eraan dat ik vorig jaar reeds vroeg om de Vlaamse Gemeenschap ertoe aan te zetten haar verantwoordelijkheid op zich te nemen, bijvoorbeeld in het kader van de weerwerk-actie.

Mijnheer de Minister-Voorzitter, volgens uw verklaringen zou u de beroepsopleiding willen bespreken in de dialoog van Gemeenschap tot Gemeenschap.

Aan de Franse Gemeenschap zou u ofwel de overheveling van de beroepsopleiding vragen, ofwel meer middelen. Kunt u ons meedelen wat u aan de Vlaamse Gemeenschap zult vragen? (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, compte tenu du débat approfondi qui s'est déroulé en commission au sujet de la politique de l'emploi *stricto sensu*, je ne m'attarderai pas sur ce point et je me concentrerai plutôt sur des problèmes relevant de la compétence du Ministre de l'Economie. Je suis toutefois plus que jamais convaincu de l'importance de la problématique de l'emploi. En effet, si l'on peut se réjouir lorsque l'on apprend que des entreprises prospèrent, le problème fondamental réside toutefois dans la résorption du chômage de la façon la plus large possible et en tenant compte des conséquences positives ou négatives que toute situation peut engendrer. Par les temps qui courent, la politique de l'emploi doit, plus que jamais, constituer le *must* même si nous reconnaissons qu'il s'agit là incontestablement d'un des dossiers les plus difficiles à traiter pour la Région bruxelloise.

Au nom du groupe PSC, j'émettrai quelques brèves considérations sur la politique menée ou à mener en matière économique, laquelle — personne ne le contestera — est intimement liée à la politique à mener en matière d'emploi.

M. André reproche, semble-t-il, à l'Exécutif de mener une politique de lutte contre le chômage uniquement à travers des programmes de guidance et d'assistance en négligeant de mener une véritable politique économique.

Il est vrai que la politique menée en matière d'insertion professionnelle et socio-professionnelle a pu être opérationnelle plus rapidement que la politique annoncée par l'Exécutif en matière économique mais cela tient aux contraintes propres à la mise en place des nouveaux instruments de politique économique qui nécessitent le plus souvent la prise d'avis divers, dont notamment celui du Conseil d'Etat. Les critiques nous paraissent dès lors, pour l'instant, quelque peu prématurées.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. Hasquin. — Monsieur le Président, tout à l'heure il a été décidé, contre l'avis du groupe libéral d'ailleurs, de convoquer une réunion d'urgence d'une commission. Celle-ci était prévue à 12 heures et je constate qu'un certain nombre de membres, dont le Président, se dirigent vers cette Commission. Il ne me paraît pas séant que cette réunion se tienne en même temps que les débats en séance plénière. En effet, de deux choses l'une: ou l'on suspend les débats en séance plénière afin de permettre le déroulement de la réunion de la Commission, ou l'on demande au Président de la Commission de postponer cette réunion.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, j'appuie la demande de M. Hasquin. En effet, il me paraît difficile de poursuivre les débats en séance plénière pendant la réunion de la Commission.

M. le Président. — Chers Collègues, selon le texte de l'article 40.5 du Règlement, «Les Commissions ne peuvent procéder à leurs travaux et les poursuivre durant les séances publiques, sous réserve des cas spéciaux dont le Président du Conseil est juge.» Il m'appartient donc de trancher en la matière. J'ai accepté que la Commission se réunisse à midi et je n'ai pas décidé d'interrompre le débat en séance plénière.

INTERPELLATION DE M. ANDRE A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF ET A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LA NECESSITE DE MENER UNE POLITIQUE ECONOMIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI A BRUXELLES»

Reprise de la discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ANDRE TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE EN TOT DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «DE NOODZAAK EEN ECONOMISCH BELEID TE VOEREN TER STIMULERING VAN DE WERKGELEGENHEID TE BRUSSEL»

Hervatting van de bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poursuivre son intervention dans le cadre de l'interpellation.

M. Lemaire. — Nous espérons donc fermement que nous pourrions débattre prochainement — et le Ministre pourra

peut-être nous donner quelques précisions à ce sujet — du projet d'ordonnance concernant la promotion et l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce projet — et en cela, nous rejoignons les préoccupations de M. André — devra générer un maximum d'emplois pour notre Région, en tenant compte toutefois de paramètres inhérents à notre Ville-Région.

Il devra également arrêter un certain nombre de principes et conditions propres à susciter des investissements porteurs d'emplois.

Concrètement, pour le PSC, cette nouvelle législation devra permettre de simplifier radicalement les critères d'octroi des aides régionales qui devront bénéficier d'une publicité suffisante afin que chaque chef d'entreprise puisse connaître exactement les subventions disponibles pour ses projets d'investissement.

Ce projet devra également mieux cibler les interventions en fonction des objectifs économiques régionaux en augmentant, par exemple, la discrimination positive pour des projets d'investissement d'innovation, de renforcement du secteur secondaire à haute valeur ajoutée, ou d'adaptation au problème de l'environnement et de l'insertion dans le tissu urbain.

Pour le groupe PSC, une politique économique dynamique, porteuse d'emplois, suppose une aide davantage dirigée sur des projets, plus sélective, avec une mise en place de procédures simplifiées. Il est en tout cas essentiel de maintenir une politique économique régionale d'une ampleur suffisante pour soutenir l'activité économique dans notre Région, même s'il faut souligner l'interaction étroite existant entre les politiques à mener en matière d'emploi, d'expansion économique, de logement, de rénovation urbaine, d'aménagement du territoire, d'environnement, etc.

En termes d'infrastructure, les entreprises sont d'abord et avant tout confrontées dans notre Région à la problématique de la rareté du sol. A cet égard, un certain nombre de mesures ont été ou doivent encore être prises.

Il faut conforter les affectations de terrains à destination économique.

Il faut réaffecter au plus vite les terrains publics inutilisés et qui sont prévus à l'actuel plan de secteur en zones d'entreprises ou en zones industrielles. Cela doit se faire à la fois sur des biens appartenant à la Région, et par une action de la Région vis-à-vis des biens appartenant à l'Etat, comme par exemple les terrains de la SNCB.

Il faut mener une politique énergique de réaffectation des sites industriels désaffectés. Nous nous félicitons à cet égard du dépôt prochain du projet du Ministre Jean-Louis Thys, qui offrira des garanties de remobilisation de terrains non utilisés pour l'instant.

Il convient enfin de poursuivre l'action de la SDRB et de la société anonyme du Canal de mise à disposition de terrains au bénéfice des entreprises.

De manière générale, c'est l'ordonnance sur l'urbanisme qui sera le mieux susceptible de conforter les affectations de terrains au bénéfice des entreprises.

Rappelons que l'Exécutif s'est engagé à mettre sur pied l'étude d'une facette économique dans le plan de développement régional. La déclaration de l'Exécutif mentionne en effet qu'«à l'heure où les parcs industriels de la SDRB sont quasi saturés, il importe de déterminer, sur base des inventaires nécessaires, les terrains qui ne peuvent être affectés qu'à l'accueil des entreprises industrielles».

Cet engagement de l'Exécutif a encore été rappelé par son Ministre-Président à la Commission des Affaires économiques lors de son exposé sur la politique de l'emploi.

Pour terminer, je voudrais me référer aux propos de certains membres faisant état de départs d'entreprises bruxelloises vers une des deux Régions limitrophes. Je ne m'étendrai pas sur les arguments avancés par les uns et les autres, mais une chose est sûre : ce risque de délocalisation existe et il convient d'y être attentif, particulièrement dans le contexte institutionnel actuel qui est susceptible de générer une concurrence inter-régionale.

Aussi, le PSC propose-t-il qu'une concertation interministérielle des Ministres de l'Economie, regroupant les Ministres de l'Economie régionale des trois Régions, mais également le Ministre des Affaires économiques au niveau national, ait lieu afin d'examiner la manière dont chacune des Régions entend mener sa politique économique en vue d'enrayer l'apparition éventuelle de pratiques de dumping.

Dans le même esprit, ne conviendrait-il pas d'établir un code de déontologie évitant la surenchère interrégionale pour déplacer des entreprises ?

En effet, ne nous trompons pas de débat : le véritable « plus » économique n'est pas, pour notre pays, de voir les entreprises se délocaliser d'une Région à l'autre, mais bien de voir s'implanter de nouvelles entreprises et d'attirer des investissements étrangers. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — Chers Collègues, avant de suspendre nos travaux, je vous propose d'entendre l'intervention de M. Clerfayt. Nous entendrons la réponse des Ministres en début d'après-midi.

La parole est à M. Clerfayt.

M. Clerfayt. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, si l'on constate de fait une évolution défavorable de l'emploi dans la Région bruxelloise, le phénomène est malheureusement plus général puisqu'on observe cette même hausse du chômage dans l'ensemble du pays, en France, de même que dans d'autres pays. Ce n'est évidemment pas une raison pour baisser les bras en Région bruxelloise. Cependant, il est une particularité de la situation bruxelloise qui mérite, à mon sens, d'être relevée, comme l'a d'ailleurs fait le premier intervenant.

L'actuelle Région bruxelloise, au sens des lois d'août 1988, ne comporte que la partie centrale d'une plus large zone urbaine qui forme, elle, le bassin économique de notre Région. La limitation arbitraire, et à notre sens néfaste, de Bruxelles au territoire des dix-neuf communes crée une sorte de mauvais « effet d'optique » sur notre situation économique et sur celle de l'emploi.

Dans la mesure où un grand nombre de travailleurs bruxellois habitent la périphérie de Bruxelles, nos statistiques sur l'emploi et le chômage sont partiellement tronquées car elles ne recouvrent pas une réalité économique et ne répondent qu'à de simples blocages politiques. Je suis convaincu que les statistiques du chômage seraient moins alarmantes si on les calculait sur une vraie Région bruxelloise, aux dimensions de son hinterland économique. La situation actuelle ne rend pas justice au dynamisme de l'économie bruxelloise et présente donc une situation moins flatteuse qu'elle ne l'est réellement. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler que Bruxelles compte près de 10 p.c. de la population du pays, 15 p.c. de sa production de biens et de services (soit 15 p.c. du PNB) et 20 p.c.

de l'emploi national. Nous comptons donc à Bruxelles deux emplois pour chaque habitant de la ville. Dans ces conditions, il est étonnant que nous présentions un grand nombre de chômeurs, que nous présentions un taux de chômage plus alarmant encore que dans les Régions voisines. La logique institutionnelle dans laquelle nous nous trouvons ne correspond donc pas aux réalités économiques et sociales de notre Région. D'ailleurs, le Ministre-Président lui-même nous rappelait récemment en commission que les partenaires sociaux avec lesquels sont concertées les orientations de la politique économique et de l'emploi ont une autre logique que celle des dix-neuf communes. Eux aussi témoignent que la taille de notre bassin économique dépasse largement les limites de nos artificielles frontières.

Ce problème mis à part, si l'on élargissait les limites de la Région bruxelloise, celle-ci compterait encore un nombre important de chômeurs.

La deuxième partie de mon intervention portera sur ce qu'il convient de faire dans les limites de la Région, vu la situation actuelle.

On observe à Bruxelles le développement d'un phénomène de dualisation sociale, qui se manifeste également dans les chiffres du chômage. Nous l'avons dit, nous comptons près de 50 000 chômeurs complets indemnisés, même si la presse vient de nous annoncer pas plus tard qu'hier qu'il y a désormais 1 000 chômeurs de moins. Mais l'on dénombre par ailleurs 20 000 demandeurs d'emploi non inscrits en Région bruxelloise, ce qui porte à environ 72 000 le nombre de personnes actuellement exclues des circuits du travail : chômeurs, minimisés, personnes sans emploi, etc. Parmi celles-ci, près de la moitié émanent d'une population dite « fragilisée » : chômeurs de longue durée ou demandeurs d'emplois de faible qualification.

Le Ministre-Président nous a également rappelé en commission que dans sa lutte contre le chômage, la Région dispose de trois leviers :

1. La politique d'expansion économique;
2. La politique de placement qui est l'apanage de l'ORBEM;
3. La politique d'insertion socio-professionnelle.

Les deux premiers leviers sont des outils classiques. Cependant, force est de constater qu'il n'y a actuellement pas de convergence, pas de liens suffisants entre la politique d'expansion économique et la promotion de l'emploi des Bruxellois.

Tout d'abord, les dispositions actuelles des lois d'expansion économique insistent moins qu'auparavant sur le critère d'emploi. La loi du 17 juillet 1959 sur les grandes entreprises est maintenant caduque, par la volonté de la Communauté européenne, et ne trouve donc plus à s'appliquer en Région bruxelloise. Les centaines de millions prévues à notre budget au titre d'aides aux grandes entreprises n'ont donc plus aucun impact incitatif immédiat sur l'emploi.

La seconde disposition des lois d'expansion économique, la loi du 4 août 1978 sur les petites et moyennes entreprises, a vu, dans les dernières directives du Ministre, la suppression des primes à l'emploi.

On observe donc là un certain découplage de la politique d'expansion économique et de la politique de la promotion de l'emploi. Aussi, ne puis-je qu'encourager l'Exécutif à déposer au plus vite son projet d'ordonnance sur le développement économique, lequel est actuellement soumis aux diverses procédures d'avis et de concertation avec la Commission euro-

péenne et avec le Conseil d'Etat, ce qui prend du temps. Cependant, je plaide également pour un infléchissement de la politique d'expansion économique au bénéfice de l'emploi. A ce propos, M. André nous rappelait tout à l'heure le nouveau décret wallon sur l'expansion économique qui met un accent particulier sur le maintien et la promotion de l'emploi dans le cadre de la politique générale d'expansion économique.

Il me semble qu'en Région bruxelloise on ne peut négliger cet aspect, en particulier lorsqu'on observe les habitudes des employeurs bruxellois, ou plus exactement de certains employeurs bruxellois, qui ont systématiquement recours à une main-d'œuvre extérieure à la Région, pour des raisons parfois proches d'un racisme ordinaire.

Je voudrais également dire un mot des filières d'insertion socio-professionnelle mises en place par l'Exécutif il y a près de deux ans. Il me semble que ces filières répondent particulièrement bien à la situation de la frange la plus fragilisée des demandeurs d'emplois que l'on estime à environ 36 000 personnes, soit la moitié du nombre des personnes sans emploi dans la Région bruxelloise. Une évaluation de ces mécanismes d'insertion professionnelle a été effectuée, montrant que pour les années 1990-1991, sur une année et demie, près de 80 millions de francs ont été engagés dans ces programmes afin de coordonner les actions des partenaires locaux: ASBL, CPAS, centres d'enseignement à horaire réduit, associations professionnelles et de faire fonctionner ces dispositifs. Ces 80 millions ont permis d'assurer des formations diverses, lesquelles ont abouti, pour les 2 000 personnes qui sont passées par ces filières, à un contrat d'emploi. Ce premier bilan est encourageant. L'évaluation est toujours en cours et l'on attend encore le second rapport du Comité régional d'insertion socio-professionnelle qui fournira tous les éléments chiffrés et matériels.

Au terme de cette évaluation, il convient de poser des choix clairs: soit, on estime que ces filières d'insertion socio-professionnelle sont un échec et, dans ce cas, il faut mettre fin à l'expérience; soit, on estime, au contraire, que ces programmes rencontrent leurs objectifs, à savoir la lutte contre l'exclusion

sociale, la requalification professionnelle et l'accès à l'emploi. Si le bilan est positif et encourageant, on ne peut rester sans réaction face aux 72 000 demandeurs d'emploi de notre Région bruxelloise. En Commission des Affaires économiques, il y a une dizaine de jours, le Ministre-Président lui-même s'est déclaré satisfait de ces programmes d'insertion socio-professionnelle. Il a même évoqué une possible institutionnalisation de ces mécanismes par une ordonnance qui figerait les missions locales pour l'emploi. Dès lors que le bilan de ces programmes d'insertion socio-professionnelle est positif, je m'étonne que l'on n'entrevoie aucun élargissement budgétaire. Quatre-vingt millions de francs en un an et demi ont permis à 2 000 demandeurs d'emploi de s'insérer dans le circuit du travail, mais plus de 70 000 personnes sont encore sans emploi dans la Région bruxelloise. Si l'on ne considère que la tranche la plus fragilisée des demandeurs d'emploi, 35 000 personnes font encore partie du public-cible de ces filières d'insertion socio-professionnelle. Au rythme de 2 000 personnes par an requalifiées, réinsérées socio-professionnellement et qui trouvent un emploi, on est loin d'une solution, non seulement au problème du chômage, mais plus gravement à celui de l'exclusion sociale à Bruxelles.

Face à ce constat, il me semble urgent, si l'évaluation s'avère réellement positive, d'envisager une augmentation budgétaire de ces programmes.

A mon sens, les problèmes d'exclusion sociale et d'accès à l'emploi sont, avec celui du logement, et du logement social en particulier, les plus urgents et les plus aigus que connaît notre Région. Il est donc important d'accroître les programmes dans ces domaines. (*Applaudissements sur les bancs du FDF.*)

M. le Président. — Nous suspendons maintenant nos travaux et nous les reprendrons à 14 h 30.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

— *La séance est levée à 12 h 20.*

De vergadering wordt gesloten om 12 u. 20.

ANNEXE I

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation de l'ordonnance du 11 juillet 1991 de la Région de Bruxelles-Capitale relative au droit à la fourniture minimale d'électricité (n° 387 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 6 février 1992 en cause de la SA «Aannemingsmaatschappij CFE» contre la Région flamande (n° 385 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 18 février 1992 en cause de Elisa Van Den Bosch contre la Région flamande et la commune de Schoten et en cause de la «SC Intercommunale Grondbeleid en Expansie Antwerpen» (partie intervenante) (n° 389 du rôle).

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance d'Anvers, 33^e chambre, statuant en matière correctionnelle par arrêt du 12 mars 1992 en cause du Ministère public contre Frans Simons et la SA Simons (n° 391 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 16/92 rendu le 12 mars 1992, en cause :

• le recours en annulation de l'article 6 du décret de la Région wallonne du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux industrielles et domestiques (inscrit sous le n° 255 du rôle).

— arrêt n° 17/92 rendu le 12 mars 1992, en cause :

• le recours en annulation de l'article 10 du décret de la Communauté française du 24 décembre 1990 contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1990 — dépenses d'éducation, de recherche et de formation — et de l'article 34 du décret de la Communauté française du 24 décembre 1990 contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1991 — dépenses d'éducation, d'enseignement, de recherche, de constructions scolaires et universitaires, de formation et dépenses culturelles de l'éducation, introduit par l'Université de la Communauté

BIJLAGE I

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van de ordonnantie van 11 juli 1991 van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad met betrekking tot het recht op een minimum-levering van elektriciteit (nr. 387 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State bij arrest van 6 februari 1992 in zake van de NV Aannemingsmaatschappij CFE tegen het Vlaamse Gewest (nr. 385 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State bij arrest van 18 februari 1992 in zake Elisa Van Den Bosch tegen het Vlaamse Gewest en de gemeente Schoten en inzake de cv Intercommunale Grondbeleid en Expansie Antwerpen (tussenkomen partij) (nr. 389 van de rol).

— de prejudiciële vraag gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen, 33^e kamer, rechtdoende in correctionele zaken bij vonnis van 12 maart 1992 in zake het Openbaar Ministerie tegen Frans Simons en de NV Simons (nr. 391 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 16/92 uitgesproken op 12 maart 1992, in zake :

• het beroep tot vernietiging van artikel 6 van het decreet van het Waalse Gewest van 30 april 1990 «instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques» (tot instelling van een belasting op het lozen van industrieel en huishoudelijk afvalwater) (ingeschreven onder nr. 255 van de rol).

— arrest nr. 17/92 uitgesproken op 12 maart 1992, in zake :

• het beroep tot vernietiging van artikel 10 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 24 december 1990 houdende aanpassing van de begroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 1990 — uitgaven voor onderwijs, onderzoek en vorming — en van artikel 34 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 24 december 1990 houdende de begroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 1991 — uitgaven voor onderwijs en wetenschappelijk onderzoek, school- en universiteitsgebouwen, vorming en culturele uitgaven voor het onderwijs, ingesteld door de Universi-

française à Mons et M. Yves Van Haverbeke (inscrit sous le n° 287 du rôle).

— arrêt n° 18/92 rendu le 12 mars 1992, en cause:

• le recours en annulation de l'article 10 du décret de la Communauté française du 24 décembre 1990 contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1990 — dépenses d'éducation, de recherche et de formation — et de l'article 34 du décret de la Communauté française du 24 décembre 1990 contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1991 — dépenses d'éducation, d'enseignement, de recherche, de constructions scolaires et universitaires, de formation et dépenses culturelles de l'éducation, introduit par l'Université de la Communauté française à Liège et autres (inscrit sous le n° 326 du rôle).

— arrêt n° 19/92 rendu le 12 mars 1992, en cause:

• la demande de suspension partielle de l'article 52 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, remplacé par la loi du 18 juillet 1991 modifiant la loi précitée, introduite le 27 janvier 1992 par l'association sans but lucratif Amnesty International — Belgique francophone (inscrite sous le n° 379 du rôle).

— arrêt n° 20/92 rendu le 12 mars 1992, en cause:

• la demande de suspension de l'article 31, § 1^{er}, de la loi du 22 juillet 1991 relative à la Loterie nationale, introduite par M. Servais Grootjans (inscrite sous le n° 382 du rôle).

— arrêt n° 21/92 rendu le 12 mars 1992, en cause:

• la question préjudicielle posée par jugement du 8 janvier 1991 du tribunal de police de Nivelles en cause de M. Robert Conard et de M. Christian Conard contre le Ministère public, M. Jean-Pierre Lafontaine et le Ministère de la Région wallonne (inscrite sous le n° 279 du rôle).

Pour information.

teit van de Franse Gemeenschap te Bergen en de heer Yves Van Haverbeke (ingeschreven onder nr. 287 van de rol).

— arrest nr. 18/92 uitgesproken op 12 maart 1992, in zake:

• het beroep tot vernietiging van artikel 10 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 24 december 1990 houdende aanpassing van de begroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 1990 — uitgaven voor onderwijs, onderzoek en vorming — en van artikel 34 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 24 december 1990 houdende de begroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 1991 — uitgaven voor onderwijs en wetenschappelijk onderzoek, school- en universiteitsgebouwen, vorming en culturele uitgaven voor het onderwijs, ingesteld door de Universiteit van de Franse Gemeenschap te Luik en anderen (ingeschreven onder nr. 326 van de rol).

— arrest nr. 19/92 uitgesproken op 12 maart 1992, in zake:

• de vordering tot gedeeltelijke schorsing van artikel 52 van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen, vervangen door de wet van 18 juli 1991 tot wijziging van de voormelde wet, op 27 januari 1992 ingesteld door de vereniging zonder winstoogmerk Amnesty International — Belgique francophone (ingeschreven onder nr. 379 van de rol).

— arrest nr. 20/92 uitgesproken op 12 maart 1992, in zake:

• de vordering tot schorsing van artikel 31, § 1, van de wet van 22 juli 1991 betreffende de Nationale Loterij, ingesteld door de heer Servais Grootjans (ingeschreven onder nr. 382 van de rol).

— arrest nr. 21/92 uitgesproken op 12 maart 1992, in zake:

• de prejudiciële vraag gesteld bij vonnis van 8 januari 1991 van de politierechtbank te Nijvel in zake de heer Robert Conard en de heer Christian Conard tegen het Openbaar Ministerie, Jean-Pierre Lafontaine en het Ministerie van het Waalse Gewest (ingeschreven onder nr. 279 van de rol).

Ter informatie.

ANNEXE II

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DES FINANCES,
DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES RELATIONS EXTERIEURES
ET DES AFFAIRES GENERALES**

— Par lettre du 20 mars 1992, le groupe SP communique la désignation de M. Robert Delathouwer comme membre suppléant de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales en remplacement de M. Michiel Vandebussche.

BIJLAGE II

**WIJZIGING VAN DE SAMENSTELLING
VAN DE COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN,
BEGROTING, OPENBAAR AMBT,
EXTERNE BETREKKINGEN EN ALGEMENE ZAKEN**

— Bij brief van 20 maart 1992 deelt de SP-fractie de aanwijzing mede van de heer Robert Delathouwer als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken ter vervanging van de heer Michiel Vandebussche.